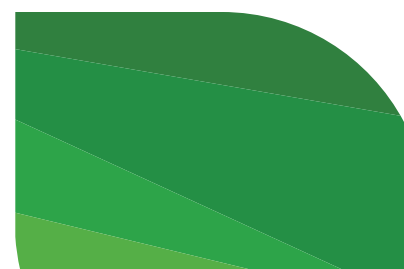
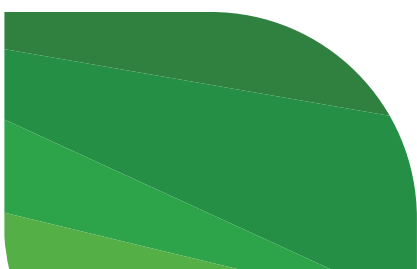




Lignes directrices pour l'établissement et l'exploitation d'installation de traitement des espèces sauvages mazoutées



N° de cat. : CW66-774/2021F-PDF
ISBN : 978-0-660-40091-4
EC21154

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
12^e étage, édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-938-3860
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

Photo page couverture : © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par
le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2022

Also available in English

Résumé

Les *Lignes directrices pour l'établissement et l'exploitation d'installations de traitement des espèces sauvages mazoutées* du Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada (SCF-ECCC) décrivent les normes et meilleures pratiques à suivre pour établir et exploiter une installation de traitement des espèces sauvages relevant de la compétence du SCF-ECCC touchées par un incident polluant au Canada. Bien que ces lignes directrices portent principalement sur les mesures à prendre en cas de pollution pétrolière, les conseils donnés peuvent également être utiles à la planification d'une intervention pour d'autres types d'incidents polluants ou non polluants. Ces lignes directrices examinent toutes les phases relatives à l'admission, au traitement ainsi qu'à la réhabilitation ou à l'euthanasie des espèces sauvages, et décrivent les exigences et les considérations liées à la conception de diverses installations pouvant être intégrées aux mesures d'intervention pour les espèces sauvages, notamment les points de récupération sur le terrain, les sites de stabilisation sur le terrain et les centres de réhabilitation des espèces sauvages mazoutées. Le présent document décrit aussi les exigences et les mesures pour éviter ou réduire les risques en matière de santé et de sécurité pour le personnel d'intervention visant les espèces sauvages ainsi que les risques pour les espèces sauvages, les structures des installations et l'équipement.

Table des matières

Résumé	iii
Liste des abréviations	vii
Définitions	viii
1.0 Aperçu	1
2.0 Exigences réglementaires au Canada.....	1
3.0 Santé et sécurité	3
3.1 Sécurité du site	3
3.2 Formation en santé et sécurité	3
3.3 Équipement de protection individuelle	4
Niveau A.....	5
Niveau B.....	5
Niveau C.....	5
Niveau D.....	6
4.0 Exigences et considérations liées aux installations	6
4.1 Emplacement de l'installation	6
4.2 Services environnementaux dans l'installation	7
4.2.1 Chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA).....	7
4.2.2 Électricité	8
4.2.3 Approvisionnement en eau	9
4.2.4 Gestion des déchets	10
Déchets solides.....	10
Déchets liquides.....	11
Déchets biologiques.....	12
4.3 Logistique et soutien	12
4.4 Contrôle des espèces nuisibles et biosécurité	12
4.4.1 Contrôle des espèces nuisibles et des prédateurs	12
4.4.2 Biosécurité	13
4.5 Sécurité du site et gestion des visiteurs.....	14
5.0 Centres de réhabilitation des espèces sauvages mazoutées et structures de soutien	14
5.1 Aperçu des installations d'intervention.....	14
5.2 Types d'installations	15
5.2.1 Points de récupération sur le terrain	15
5.2.2 Sites de stabilisation sur le terrain.....	16
5.2.3 Centres de réhabilitation des espèces sauvages mazoutées	17

6.0	Choix d'une installation comme centre de réhabilitation des espèces sauvages mazoutées	18
6.1	Installations existantes de réhabilitation de la faune	18
6.2	Centres de réhabilitation spécialement conçus.....	19
6.3	Centres de réhabilitation mobiles	20
6.4	Centres de réhabilitation temporaires	21
7.0	Éléments de conception d'une installation	22
7.1	Aperçu.....	22
7.2	Admission et examen	22
7.2.1	Points de récupération sur le terrain	23
7.2.2	Sites de stabilisation sur le terrain.....	23
7.2.3	Centres de réhabilitation des espèces sauvages mazoutées	23
7.3	Soins préalables au lavage (stabilisation), locaux et enclos pour espèces sauvages mazoutées	24
7.4	Lavage et rinçage.....	25
7.5	Séchage.....	26
7.6	Enclos et locaux pour espèces sauvages propres	26
7.7	Entreposage et préparation des aliments	27
7.8	Laboratoire de pathologie.....	27
7.9	Isolement.....	27
7.10	Morgue et nécropsie.....	28
7.11	Entreposage.....	28
7.12	Administration	28
7.13	Services aux travailleurs et installations de soutien	29
8.0	Enclos et locaux.....	29
8.1	Considérations générales liées aux enclos et locaux.....	29
8.2	Locaux intérieurs et extérieurs.....	30
8.3	Considérations propres aux oiseaux migrateurs	30
8.3.1	Considérations propres aux oiseaux aquatiques	30
8.3.2	Considérations propres aux oiseaux de proie	31
8.4	Considérations propres aux mammifères	31
8.5	Considérations propres aux reptiles et aux amphibiens.....	32
9.0	Fermeture et démobilitation de l'installation.....	32
10.0	Responsable.....	33
11.0	Remerciements.....	33
12.0	Références	33

Annexe A : Coordonnées des bureaux régionaux des permis du Service canadien de la faune35

Liste des abréviations

ARA	Appareil respiratoire autonome
CCPA	Conseil canadien de protection des animaux
CRESM	Centre de réhabilitation des espèces sauvages mazoutées
CVCA	Chauffage, ventilation et conditionnement d'air
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
EPI	Équipement de protection individuelle
LCOM	<i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>
LEP	<i>Loi sur les espèces en péril, 2002</i>
LESC	<i>Loi sur les espèces sauvages du Canada, 1985</i>
NABC	North American Banding Council
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health
OIES	Organisme d'intervention visant les espèces sauvages
OSHA	Occupational Safety and Health Administration
ROM	<i>Règlement sur les oiseaux migrateurs</i>
RROM	<i>Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs</i>
SCF-ECCC	Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada

Définitions

Activité ou mobilité restreinte : Situation où des espèces sauvages sont gardées dans un espace assez petit pour restreindre presque tous leurs mouvements, mais où elles peuvent garder une position alerte ou debout normale et s'étirer le corps, les membres et la queue, mais pas sauter, voler ou courir (Miller, 2012).

Centre de réhabilitation des espèces sauvages mazoutées : Installation utilisée pour le triage, la stabilisation, le nettoyage, la réadaptation en vue d'une remise en liberté, et/ou l'euthanasie des espèces sauvages mazoutées. Le centre peut être une installation permanente spécialement conçue, une installation existante de réhabilitation de la faune, une installation mobile ou une installation temporaire établie pendant un incident.

Chaîne de possession : Rapport écrit sur la continuité d'un échantillon judiciaire, qui permet de retracer la possession de l'échantillon depuis le point de prélèvement jusqu'à la présentation de la preuve.

Commandant d'intervention : Individu responsable de toutes les activités d'une intervention, y compris de l'élaboration des stratégies et tactiques ainsi que de la demande et de la libération des ressources. Le commandant d'intervention a l'autorité et la responsabilité globales de mener à bien les opérations liées à l'intervention et a la responsabilité de la gestion de toutes les opérations sur le site de l'intervention.

Commandement d'intervention : Entité responsable de la gestion globale d'une intervention et formée du commandant d'intervention, dans le cadre d'un commandement unique ou unifié, et de tout le personnel de soutien affecté à l'intervention.

Commandement unifié : Application du système de commandement d'intervention utilisée lorsque plusieurs agences sont responsables de l'intervention ou que l'incident traverse des frontières politiques. Les agences travaillent ensemble par l'intermédiaire des membres désignés du commandement unifié, qui sont souvent les haut placés des agences et/ou des différentes disciplines participant au commandement unifié, pour établir des objectifs et des stratégies ainsi qu'un plan d'action d'intervention unique.

Espèce en péril : Au sens de la [Loi sur les espèces en péril \(L.C. 2002, ch.29\)](#), espèce sauvage disparue du pays, en voie de disparition, menacée ou préoccupante.

Espèce inscrite à la LEP : Espèce sauvage figurant sur la [liste des espèces en péril de l'annexe 1](#) de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).

Espèce sauvage : Dans le présent document, « espèce sauvage » désigne les oiseaux migrateurs au sens de la [Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs](#), et les espèces en péril inscrites au sens de la *Loi sur les espèces en péril* qui relèvent de la compétence du ministre de l'Environnement et du Changement climatique (à l'exception des individus des espèces en péril qui se trouvent sur des terres administrées par Parcs Canada). Cette définition désigne également toutes les espèces sauvages qui se trouvent sur les réserves nationales de faune établies dans l'annexe I du [Règlement sur les réserves d'espèces sauvages \(C.R.C., ch. 1609\)](#).

Incident non polluant : Événement incontrôlé ou inattendu non lié à un incident polluant et entraînant des blessures ou la mortalité chez des espèces sauvages.

Incident polluant : Rejet ou dépôt d'une substance nocive pour les espèces sauvages dans une zone ou des eaux fréquentées par celles-ci ou dans un endroit depuis lequel la substance nocive risque d'atteindre une zone ou des eaux fréquentées par des espèces sauvages.

Oiseau migrateur : Au sens de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, tout ou partie d'un oiseau migrateur des espèces énumérées à l'article 1 de la convention (Gouvernement du Canada, 2017), y compris son sperme et ses œufs, ses embryons et ses cultures tissulaires.

Organisme d'intervention visant les espèces sauvages : Organisme qui fournit l'expertise, les compétences et le personnel formé pour exécuter un ou plusieurs aspects de l'intervention, y compris la planification, la mise en œuvre et le compte rendu des activités liées aux situations d'urgence visant les espèces sauvages. Les organismes d'intervention visant les espèces sauvages (ou leurs représentants) sont autorisés, en vertu de la législation fédérale, provinciale et/ou territoriale applicable, à capturer, transporter, nettoyer, réhabiliter, euthanasier et remettre en liberté les espèces sauvages.

Partie responsable : Toute personne ou organisation pouvant être responsable de la source ou de la cause d'une urgence environnementale et/ou d'une urgence visant les espèces sauvages.

Personnel d'intervention visant les espèces sauvages : Personnel autorisé à procéder à la capture, au transport, au traitement et à la réhabilitation des espèces sauvages et qui peut être concerné par un ou plusieurs aspects de la récupération, de la stabilisation, du traitement (y compris la réhabilitation et l'euthanasie) et de la remise en liberté des espèces sauvages réhabilitées. Le personnel peut comprendre des membres d'un organisme d'intervention visant les espèces sauvages, d'un organisme de réhabilitation, du personnel vétérinaire et/ou des volontaires formés.

Point de récupération sur le terrain : Structure de soutien qui assure la garde temporaire des espèces sauvages récupérées dans des caisses ou des boîtes avant leur transport vers un site de stabilisation sur le terrain ou un centre de réhabilitation des espèces sauvages mazoutées. Cette structure n'est pas destinée aux soins de stabilisation ou à la garde pendant la nuit.

Réserve nationale de faune : Aire protégée en vertu de la [Loi sur les espèces sauvages du Canada](#) qui abrite des habitats d'animaux ou de plantes importants à l'échelle nationale et qui est gérée aux fins de la conservation, de la recherche et de l'interprétation des espèces sauvages.

Site de stabilisation sur le terrain : Installation qui assure le triage, les soins initiaux et/ou l'euthanasie ainsi que la garde temporaire (parfois durant la nuit) des espèces sauvages avant leur transport vers un centre de réhabilitation des espèces sauvages mazoutées. Elle n'est pas destinée au lavage des espèces mazoutées et n'est pas conçue pour la garde de longue durée.

Urgence visant les espèces sauvages : Incident polluant ou non polluant entraînant ou pouvant entraîner des effets nocifs immédiats et/ou à long terme sur la vie ou la santé des espèces sauvages ou sur leur habitat.

Urgence environnementale : Événement incontrôlé ou inattendu impliquant le rejet (ou la possibilité de rejet) d'une substance polluante dans l'environnement entraînant ou pouvant entraîner des effets environnementaux nocifs immédiats et/ou à long terme, ou représenter un danger pour la vie ou la santé humaine. Il peut être causé par une activité industrielle, une catastrophe naturelle ou un acte volontaire.

1.0 Aperçu

Le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada (SCF-ECCC) délivre des permis pour la réhabilitation des espèces sauvages contaminées par des organismes qualifiés, du personnel vétérinaire, et/ou des volontaires formés en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) et de ses règlements (le *Règlement sur les oiseaux migrateurs* (ROM) et le *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs* (RROM)), ainsi que de la *Loi sur les espèces en péril* (2002) (LEP) (on trouvera à [l'annexe A](#) les coordonnées des bureaux régionaux du SCF-ECCC délivrant les permis). Ces *Lignes directrices pour l'établissement et l'exploitation d'installations de traitement des espèces sauvages mazoutées* présentent des conseils sur l'établissement et l'exploitation des installations destinées au traitement des espèces sauvages mazoutées pendant et après des incidents polluants au Canada. Ceci inclut les centres de réhabilitation des espèces sauvages mazoutées (CRESM) ainsi que les structures de soutien comme les points de récupération sur le terrain, et les sites de stabilisation sur le terrain. Bien que l'objet et le champ d'application des règlements fédéraux et provinciaux dépassent la portée du présent document, il faut respecter toutes les lois en vigueur lorsqu'on effectue des activités de réhabilitation d'espèces sauvages mazoutées.

Lorsqu'une urgence visant les espèces sauvages survient, le SCF-ECCC soutient les organismes de réhabilitation autorisés de diverses façons. Lors d'un incident polluant, le SCF-ECCC peut indiquer l'emplacement des espèces mazoutées; donner des conseils sur les espèces prioritaires à capturer, à traiter et à réhabiliter; baguer les oiseaux migrateurs réhabilités avant qu'ils ne soient remis en liberté; et recommander des sites de remise en liberté pour les espèces sauvages réhabilitées. Bien que ces lignes directrices portent principalement sur les mesures à prendre en cas de pollution pétrolière, les conseils donnés peuvent également être utiles à la planification d'une intervention pour d'autres types d'incidents polluants ou non polluants.

2.0 Exigences réglementaires au Canada

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) est chargé de l'administration et de la mise en œuvre de la LCOM, de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* (LESC) et de certains éléments de la LEP. Au titre de ces lois, ECCC est responsable de la gestion et de la conservation de tous les oiseaux migrateurs et de toutes les espèces en péril qui sont de son ressort (c.-à-d., les « espèces sauvages »). La LESL et le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvage* élargissent la responsabilité du SCF-ECCC en incluant les habitats et toutes les espèces sauvages qui se trouvent dans des réserves nationales de faune. De plus amples détails sur les espèces relevant de la compétence d'ECCC se trouvent dans les *Lignes directrices pour les plans d'intervention visant les espèces sauvages* (SCF-ECCC, 2022a).

ECCC réglemente l'abattage et la capture des oiseaux migrateurs, des nids ou des œufs, conformément au ROM et au RROM. Seules les espèces d'oiseaux migrateurs inscrites à l'article 1 de la LCOM sont protégées par la réglementation, et des permis ou autorisations peuvent être délivrés pour les activités qui affectent ces oiseaux (gouvernement du Canada, 2017, 2018). Des autorisations en vertu du RROM sont requises si ces activités prennent place dans des refuges d'oiseaux

1 Lignes directrices pour l'établissement et l'exploitation d'installations de traitement des espèces sauvages mazoutées

migrateurs. Dans le cas du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* et du *Règlement sur la zone marine protégée des îles Scott* (en vertu de la LESC), il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis dans un cas d'urgence. Des déversements d'hydrocarbures ou autres incidents polluants qui nécessiteraient la réhabilitation immédiate d'espèces sauvages dans ces zones protégées seraient considérées des cas d'urgence.

Le SCF-ECCC délivre des permis avec des autorisations en vertu de la LCOM et de ses règlements (ROM et RROM) aux personnes qui participent à la capture, au transport, à la réhabilitation, au baguage, à la remise en liberté et à l'euthanasie d'espèces sauvages orphelines, blessées ou mazoutées, ainsi qu'aux personnes qui récupèrent des carcasses d'oiseaux migrateurs. Des autorisations conformes à la LEP pour la réhabilitation des oiseaux migrateurs peuvent être délivrées en vertu de la LCOM, même quand ces oiseaux migrateurs sont inscrits à l'annexe 1 de la LEP (bien que des exigences supplémentaires doivent être satisfaites). Selon le niveau de formation et d'expertise, les organisations ou le personnel peuvent être autorisés à exécuter ces activités, en tout ou en partie, avec un permis scientifique. Des membres d'organismes d'intervention visant les espèces sauvages (OIES) ou d'autres organisations qualifiées peuvent obtenir des permis scientifiques, et ne sont pas limités à un incident, un lieu ou un groupe d'espèces sauvages. Des permis supplémentaires peuvent être délivrés aux organismes ou au personnel embauchés lors d'un incident pour soutenir des aspects particuliers de l'intervention (p. ex. la capture d'espèces sauvages). Dans les deux cas, les permis comprennent des autorisations précises, des modalités et des conditions sur les types d'activités qui sont autorisées, les groupes d'espèces qui sont visés, les exigences de réhabilitation et de remise en liberté, ainsi que la documentation et les rapports fédéraux à présenter. L'autorisation de baguer des oiseaux migrateurs réhabilités fait partie du processus de permis scientifique, et les permis sont délivrés au personnel qualifié par le Bureau de baguage des oiseaux (voir contacts en [annexe A](#)). Le personnel doit démontrer qu'il a la formation, l'expertise et la justification nécessaires aux activités d'intervention pour lesquelles il demande une autorisation, afin de passer l'évaluation et d'obtenir l'approbation du SCF-ECCC.

Les autres espèces sauvages énumérées dans la LEP nécessitent généralement des permis provinciaux, sauf lorsqu'elles se trouvent sur le territoire domanial, auquel cas un permis LEP s'applique. Dans tous les cas, les demandes de permis doivent tenir compte des recommandations et des exigences en matière de soins aux animaux, telles que décrites par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA, 2003, 2006, 2008) et le North American Banding Council (NABC; NABC, 2019). D'autres permis peuvent être exigés par les services municipaux, provinciaux, territoriaux ou fédéraux et par les gouvernements autochtones. Bien que les présentes lignes directrices puissent fournir de l'information qui appuierait aussi les mesures d'intervention visant des espèces réglementées à l'échelle provinciale ou territoriale, ces interventions ne relèvent pas de la compétence du SCF-ECCC. Lorsque ce document fait référence aux oiseaux, les directives sont spécifiques aux oiseaux migrateurs sous la compétence d'ECCC, et il convient d'obtenir des directives supplémentaires de la part des autres organismes ou gouvernements fédéraux, provinciaux, territoriaux et autochtones pour les oiseaux non-migrateurs, si nécessaire. Les OIES doivent s'assurer que tous les permis et les compétences techniques nécessaires ont été obtenus avant le début d'une intervention d'urgence.

Pour toute information concernant les permis et autorisations requis en vertu de la LCOM, de la LEP et de la LESC, veuillez contacter CWSPermit.PermisSCF@ec.gc.ca ou le 1 800 668 6767, ou consultez [l'annexe A](#) pour obtenir les coordonnées régionales.

3.0 Santé et sécurité

3.1 Sécurité du site

Chaque installation doit disposer d'un plan de santé et de sécurité propre au site que le personnel d'intervention visant les espèces sauvages doit lire et comprendre. Les visiteurs peuvent aussi être tenus d'étudier ce plan avant d'entrer dans l'installation. Le plan de santé et de sécurité du site doit être conforme aux exigences générales sur la sécurité de l'incident et être approuvé par l'officier à la sécurité du poste de commandement d'intervention avant que toute activité de traitement et de réhabilitation d'un animal puisse débuter. La norme 1910.120(b) (4) (ii) de l'Occupational Safety and Health Administration des États-Unis (OSHA) prévoit des lignes directrices sur l'élaboration d'un plan de santé et de sécurité de site que l'on peut adapter à une installation de réhabilitation des espèces sauvages mazoutées.

Le plan doit prendre en compte les méthodes les plus efficaces pour réduire les dangers potentiels associés aux activités d'intervention visant les espèces sauvages en utilisant les critères suivants :

1. **Élimination ou substitution** d'un danger.
2. **Mesures d'ingénierie** : modifications concrètes apportées aux installations, à l'équipement ou aux procédures pour réduire l'exposition à un danger.
3. **Mesures administratives** : modification des pratiques de travail, des outils et de la formation pour accroître la sensibilisation et limiter l'exposition aux risques.
4. **Équipement de protection individuelle (EPI)** : la mesure la moins efficace prise lorsque les trois options précédentes ne peuvent pas réduire suffisamment l'exposition à un danger.

Voici les principaux éléments typiques d'un plan de santé et de sécurité de site :

- Structure organisationnelle
- Numéros de téléphone d'urgence
- Adresse et numéro de téléphone des services d'urgence locaux, y compris de l'hôpital le plus proche
- Procédure d'opération standard de la partie responsable pour la santé et la sécurité
- Plan de travail global
- Exigences en matière d'EPI et les procédures de décontamination
- Substances dangereuses et risques d'exposition associés

3.2 Formation en santé et sécurité

Au Canada, l'article 124 de la partie II du Code canadien du travail indique que : « L'employeur veille à la protection de ses employés en matière de santé et de sécurité au travail » (*Code canadien du travail*, 1985). Il faut donc envisager une pratique exemplaire qui réponde aux exigences du *Code canadien du travail* et des lois provinciales applicables ainsi qu'aux attentes de tous les travailleurs. Dans de nombreuses administrations, le personnel d'intervention visant les espèces sauvages qui risque d'être exposé à des matières dangereuses doit avoir suivi une formation conformément à la norme « Hazardous Waste Operations and Emergency Response » (HAZWOPER), ou « Hazardous

Materials Operations » (HAZMAT). Le niveau de formation requis dépend du risque d'exposition et de la nature des tâches accomplies par le personnel d'intervention visant les espèces sauvages.

Une installation de réhabilitation des espèces sauvages peut contenir des matières dangereuses ou des substances réglementées. Le personnel d'intervention qui travaille dans une telle installation doit avoir reçu une formation suffisante pour s'occuper, en toute sécurité et sans cruauté, des espèces sauvages qui y sont accueillies. Ce personnel doit être formé au plus haut niveau de responsabilité qu'il pourrait être appelé à exercer et au plus haut niveau d'exposition aux substances dangereuses qu'il pourrait rencontrer. Il existe deux niveaux de formation sur la sécurité du site : le niveau de sensibilisation et le niveau opérationnel. Ces deux niveaux de formation comprennent généralement les principaux éléments suivants:

- Niveau de sensibilisation
 - Connaissance du nom des intervenants désignés responsables de la santé et de la sécurité du site et de leurs remplaçants
 - Connaissance des protocoles de santé et de sécurité, et identification des dangers présents sur le site
 - Formation sur l'utilisation de l'EPI assigné
 - Connaissance des pratiques de travail permettant aux employés de réduire les risques que présentent les dangers du site (p. ex. utilisation de postes de lavage des yeux)
 - Connaissance de l'utilisation sécuritaire des mesures d'ingénierie et de l'équipement sur le site
- Niveau opérationnel (en plus des exigences du niveau de sensibilisation)
 - Connaissance des types de dangers auxquels le personnel d'intervention visant les espèces sauvages pourrait être confronté
 - Connaissance des voies d'exposition aux matières dangereuses et des méthodes d'élimination ou de réduction de l'exposition
 - Connaissance de la toxicité des matières dangereuses

3.3 Équipement de protection individuelle

L'EPI constitue le dernier moyen de défense. Les pratiques de travail sécuritaires et les procédures de sécurité peuvent éliminer les dangers ou fournir des mesures administratives permettant de les contrôler. Le personnel d'intervention principal doit recevoir une formation sur la manipulation des espèces sauvages afin d'éliminer ou de réduire les risques de blessure tant pour le personnel que pour les animaux. Voici les principaux protocoles en matière de santé et sécurité qui doivent être suivis par tout le personnel d'intervention travaillant à une installation de traitement :

- Suivre le plan et les procédures de santé et de sécurité propres à l'installation
- Porter adéquatement tout l'EPI désigné
- Utiliser des techniques de manipulation sécuritaires et propres à chaque espèce sauvage capturée
- Suivre les procédures d'entrée et de sortie mises en œuvre

Au Canada, le secteur des interventions en cas d'incidents polluants suit les normes relatives à l'EPI définies dans les normes sur les matières dangereuses de l'OSHA des États-Unis (United States Department of Labor, 1994). Les normes de l'OSHA fournissent des renseignements détaillés sur la sécurité des travailleurs et des bénévoles lors d'une intervention en cas d'incident polluant. Elles

décrivent quatre niveaux de protection (US Department of Labor, 1994; US OSHA CFR 1920.120 Appendix B), du niveau A (niveau de protection individuelle le plus élevé dans les milieux qui présentent un danger immédiat pour la vie et la santé) au niveau D (niveau de protection de base contre la contamination incommode). Lors d'un incident, l'officier à la sécurité du poste de commandement d'intervention collaborera avec le SCF-ECCC, les OIES et le personnel connexe pour déterminer le niveau approprié d'exigences en matière d'EPI pour ces activités.

Les niveaux de protection décrits dans la présente section représentent les minimums recommandés pour gérer l'exposition à des matières dangereuses. Un EPI supplémentaire et du matériel de premiers soins peuvent être nécessaires pour protéger davantage le personnel d'intervention contre les dangers biologiques ou physiques associés à la manipulation d'animaux (p. ex. agents pathogènes, morsures). Il faut identifier les dangers et évaluer les risques propres à chaque intervention pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs en fonction des dangers présents sur le site de l'incident.

En cas d'incident générant des matières ou des déchets dangereux, personnes chargées de leur gestion, manipulation, ou du nettoyage doivent porter l'EPI approprié.

Niveau A

L'équipement de niveau A suivant peut être utilisé quand la peau, les voies respiratoires et les yeux nécessitent le niveau de protection le plus élevé :

- Appareil respiratoire autonome (ARA) à pression positive muni d'un masque complet, approuvé par le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH)
- Combinaison étanche intégrale contre les produits chimiques
- Combinaison de travail
- Sous-vêtements longs
- Gants résistant aux produits chimiques (intérieur et extérieur)
- Bottes résistant aux produits chimiques, à coquille et semelle d'acier
- Casque de protection (à porter sous une combinaison de protection)
- Combinaison de protection, gants et bottes jetables pouvant être portés par-dessus la combinaison étanche intégrale pour assurer une protection supplémentaire

Niveau B

L'équipement de niveau B suivant peut être utilisé quand les voies respiratoires nécessitent un niveau de protection élevé, mais que la peau nécessite un niveau moindre :

- ARA à pression positive muni d'un masque complet, approuvé par le NIOSH
- Vêtements à cagoule résistant aux produits chimiques (combinaison de travail, combinaison résistante aux éclaboussures chimiques, etc.)
- Combinaison de travail
- Gants résistant aux produits chimiques (intérieur et extérieur)
- Bottes résistant aux produits chimiques, à coquille et semelle d'acier
- Couvre-bottes internes jetables résistant aux produits chimiques
- Casque de protection
- Écran facial

Niveau C

Un uniforme de travail de niveau C offre une protection modérée contre les substances en suspension dans l'air connues dont la concentration atteint ou dépasse les critères d'utilisation des appareils de

protection respiratoire à épuration d'air. L'uniforme de travail protège la peau contre le contact avec des substances dangereuses. L'équipement de niveau C suivant peut être utilisé, selon le cas :

- Appareil respiratoire à épuration d'air muni d'un masque complet ou d'un demi-masque (approuvé par le NIOSH)
- Vêtement à cagoule résistant aux produits chimiques (combinaison de travail, vêtement deux-pièces résistant aux éclaboussures chimiques, combinaison jetable résistante aux produits chimiques)
- Combinaison de travail
- Gants résistant aux produits chimiques (intérieur et extérieur)
- Bottes résistant aux produits chimiques, à coquille et semelle d'acier
- Couvre-bottes externes jetables résistant aux produits chimiques
- Casque de protection
- Masque d'évacuation
- Écran facial

Niveau D

Un uniforme de travail de niveau D offre une protection minimale contre la contamination inconfortable seulement. L'équipement de niveau D suivant peut être utilisé, selon le cas :

- Combinaison de travail
- Gants
- Bottes résistant aux produits chimiques, à coquille et semelle d'acier
- Couvre-bottes internes jetables résistant aux produits chimiques
- Lunettes de sécurité ou lunettes de protection contre les éclaboussures chimiques
- Casque de protection
- Masque d'évacuation
- Écran facial

4.0 Exigences et considérations liées aux installations

La priorité de tout OIES lors d'un incident polluant consiste à identifier les installations qui répondront aux besoins de l'intervention. Les sections suivantes aideront les organismes à identifier et à établir les installations de traitement des espèces sauvages mazoutées. Les recommandations énoncées dans ces sections s'appliquent principalement aux CRESM, cependant, certains aspects peuvent aussi être pertinents pour les structures de soutien comme les points de récupération sur le terrain, et les sites de stabilisation sur le terrain (voir la [section 5.0](#)).

4.1 Emplacement de l'installation

Il est essentiel de déterminer où situer une installation pour assurer le succès des opérations de réhabilitation des espèces sauvages mazoutées. L'emplacement et les caractéristiques de l'installation seront déterminés par la nature de l'incident (dont son emplacement et la proximité des ressources)

ainsi que les assemblages fauniques locaux. Voici les éléments à prendre en considération pour choisir l'emplacement des opérations de traitement des espèces sauvages mazoutées :

- Sécurité du personnel d'intervention et des espèces sauvages
- Proximité des habitats touchés
- Nombre et emplacement des points de récupération et des sites de stabilisation sur le terrain, qui peuvent être des lieux de préparation essentiels entre la capture et le transport vers un CRESM
- Restrictions ou autorisations exigées en fonction du zonage municipal
- Séparation d'autres activités d'intervention et de nettoyage et en cours
- Limitation de la circulation humaine inutile dans les installations
- Approvisionnement suffisant en eau potable propre et non contaminée
- Infrastructures électriques suffisantes
- Espace suffisant pour répondre aux besoins d'intervention actuels et prévus
- Adaptabilité en fonction des incidents
- Proximité des ressources nécessaires, notamment le matériel et l'équipement, ainsi que l'hébergement du personnel d'intervention
- Capacité de réaménager l'espace pour une installation de réhabilitation et pour les besoins des espèces nécessitant une réhabilitation

Il est recommandé de déterminer au préalable l'emplacement potentiel des installations dans les zones à risque élevé. Cette mesure favorise le traitement rapide des animaux touchés par des incidents polluants, et aidera à l'élaboration des éléments suivants :

- Un réseau d'intervenants bien formés (par exemple, des membres d'un réseau de réhabilitation de la faune qui pourraient soutenir un OIES en tant qu'éléments d'un effectif dûment autorisé, lors de l'intervention)
- Une liste de vendeurs fiables de matériel et d'équipement qui peuvent offrir leurs services dans la zone en question
- Des plans de santé et de sécurité, et de gestion des déchets propres au site
- Une conception efficace de l'installation avec des zones distinctes pour faciliter le mouvement du personnel d'intervention et des espèces sauvages dans l'espace

À l'échelle mondiale, il n'existe que quelques CRESM spécialement conçus à cet effet. Ils sont généralement situés dans des lieux stratégiques avec une probabilité élevée d'incidents polluants et à proximité de populations fauniques sensibles. Ces centres sont généralement dotés de réseaux prédéfinis pour le transport des espèces sauvages mazoutées depuis le site d'un incident jusqu'à l'installation, et ils bénéficient habituellement de services de soutien et d'une main-d'œuvre locale ou régionale engagée. Dans la plupart des cas, les incidents polluants surviennent trop loin d'un centre de réhabilitation existant pour que les opérations soient efficaces; des CRESM temporaires doivent donc être établis, comme décrit dans le présent document.

4.2 Services environnementaux dans l'installation

4.2.1 Chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA)

La température à l'intérieur des installations de traitement doit être contrôlée afin que les espèces sauvages mazoutées traitées puissent maintenir une température corporelle normale. Le contrôle de la température est particulièrement important pour les oiseaux et les espèces à fourrure, car les

hydrocarbures et autres contaminants dégradent les propriétés isolantes des plumes et des poils, ce qui représente un risque d'hypothermie pour les animaux. Dans le cas des espèces sauvages qui dépendent de leur habitat pour la thermorégulation (p. ex. les reptiles et les amphibiens), la température ambiante dans une installation de traitement doit être maintenue à un niveau qui répond aux besoins spécifiques de ces espèces.

Une bonne ventilation est nécessaire pour maintenir la santé des humains et des espèces sauvages. Il faut considérer les mesures de CVCA suivantes lorsqu'on établit une installation, tout en étant conscient que certains types de contaminants peuvent nécessiter des protocoles de chauffage ou de ventilation particuliers :

- Dans toutes les zones d'une installation où les espèces sauvages mazoutées sont le plus vulnérables aux températures extrêmes (c.-à-d. admission, stabilisation, zone de nettoyage, unité de soins intensifs), la température doit être maintenue entre 18 et 29 °C et pouvoir être contrôlée par incréments de 2 °C.
- Les zones non dédiées aux soins des animaux (laboratoire, cuisine, etc.) doivent pouvoir être tenues à une température modérée afin que le personnel d'intervention puisse travailler et se reposer confortablement.
- On devrait aussi envisager la capacité de contrôler la température de façon indépendante dans des zones spécifiques de l'installation (p. ex. les zones de nettoyage et de séchage), en particulier pour les espèces sauvages qui ne peuvent pas maintenir une température corporelle constante et saine.
- L'air dans une installation doit être renouvelé au moins 10 fois par heure pour réduire l'exposition humaine et faunique à des concentrations nocives d'hydrocarbures volatils ou d'autres contaminants et pour diminuer l'exposition du personnel d'intervention et des espèces sauvages à des organismes pathogènes aéroportés (bactériens ou fongiques).

Les systèmes de CVCA installés dans les locaux industriels sont souvent des systèmes d'air pulsé ou des systèmes fermés de recirculation d'air qui ne satisfont pas aux recommandations précédentes. Les OIES doivent déterminer la conception de ces systèmes une fois que l'installation a été choisie et la charge de travail propre aux espèces sauvages (y compris les contaminants) sont connus (Berg, 2003). Il pourrait être nécessaire de compléter les systèmes de ce type en y ajoutant des dispositifs portatifs de filtration et d'échange d'air. Il est aussi possible d'utiliser des appareils portatifs dans les espaces où les systèmes de filtration déjà en place ne peuvent pas être modifiés, ou requièrent un soutien additionnel.

4.2.2 Électricité

Les demandes en électricité d'un CRESM sont importantes. On utilise l'énergie électrique ou le gaz naturel non seulement pour l'éclairage et le système de CVCA, mais aussi pour les chauffe-eau, les séchoirs, les micro-ondes, les congélateurs, les réfrigérateurs, les lampes chauffantes, le matériel vétérinaire et de bureau, les pompes et les filtres à eau, les outils électriques, etc. Au moment de déterminer l'emplacement possible d'un CRESM, il faut tenir compte des recommandations suivantes en matière de service électrique :

- Un service triphasé d'au moins 800 ampères et de 220 volts
- La capacité d'installer au moins 10 circuits de 20 ampères, à l'exclusion de l'alimentation du système de CVCA
- La capacité d'installer des circuits munis de disjoncteurs de mise à la terre pour assurer la sécurité du personnel d'intervention

Il peut être nécessaire d'utiliser des sources d'électricité externes, comme des générateurs. Lorsque l'utilisation de générateurs est envisagée, les plans devraient :

- placer les générateurs à l'extérieur des installations ou à l'écart des espèces sauvages afin de réduire les émanations et le bruit qui pourraient avoir un impact négatif sur les espèces sauvages et les humains;
- assurer qu'ils sont accessibles à des fins de ravitaillement et de réparation.

4.2.3 Approvisionnement en eau

L'un des besoins les plus importants d'un CRESM est l'approvisionnement en eau. L'installation doit avoir accès à un approvisionnement constant en eau potable propre pendant toute la durée des opérations. Les paramètres suivants sur la qualité et l'utilisation d'eau peuvent servir de guide lors de la sélection d'une installation pour un CRESM :

- Le volume d'eau (chaude et froide) total utilisé peut dépasser 100 000 litres par jour. Les volumes d'eau chaude et d'eau froide varient selon le nombre d'individus, les espèces et la persistance du contaminant (Berg, 2003). Environ 1 200 litres d'eau chaude sont nécessaires pour le nettoyage et le rinçage de chaque oiseau.
- L'eau froide est utilisée de façon générale dans les installations à des fins de lavage ainsi qu'aux fins de remplissage et de gestion des piscines de réadaptation.
- L'utilisation d'eau chaude varie selon la période des opérations, mais il faut prévoir une capacité en flot continu d'environ 15 litres d'eau à la minute, chauffée à au moins 42 °C (108 °F), pour assurer l'efficacité des opérations de lavage et de rinçage. La température doit pouvoir être contrôlée par incréments de 0,5 °C.
- Il faut pouvoir maintenir la température de l'eau chaude dans la zone de nettoyage pendant que les autres activités sont en cours (p. ex. remplissage ou trop-plein des piscines de réadaptation, blanchisserie, utilisation des toilettes) ce qui peut nécessiter l'utilisation de matériel spécialisé (p.ex. installation d'un mitigeur thermostatique qui maintient l'eau à une température constante pendant des tâches simultanées).
- La pression de l'eau, notamment pour rincer le savon sur les espèces sauvages pendant le processus de nettoyage, doit être de 40 à 60 psi.
- Il faut pouvoir maintenir la pression de l'eau dans la zone de rinçage pendant que d'autres activités sont en cours (p. ex. blanchisserie, nettoyage des récipients ou des enclos, remplissage des piscines), ce qui peut nécessiter l'utilisation de matériel spécialisé.
- La dureté de l'eau utilisée pour nettoyer les espèces sauvages mazoutées devrait être équivalente à celle d'une eau modérément douce, idéalement de 30 à 50 CaCO₃/L, tant dans la zone de nettoyage que dans les piscines de réadaptation.
- Il pourrait être nécessaire d'installer un adoucisseur d'eau dans l'axe des chauffe-eau instantanés afin de corriger la dureté de l'eau.
- La production d'eau destinée à la consommation et à l'utilisation humaines pourrait nécessiter une infrastructure supplémentaire.

Il est peu probable qu'une structure modifiée pour devenir un CRESM dispose déjà d'un approvisionnement adéquat en eau chaude. Dans un tel scénario, la dureté de l'eau pourrait également être problématique. Tant que l'installation retenue dispose d'un approvisionnement suffisant en eau froide, on peut ajouter au système existant du matériel de chauffage et de traitement de l'eau approprié pour obtenir la capacité requise. Il faut prévoir plusieurs robinets à divers endroits, notamment des

robinets extérieurs pour remplir les piscines. En outre, il faut gérer les eaux usées de manière sécuritaire et efficace (voir la [section 4.2.4](#) Gestion des déchets).

4.2.4 Gestion des déchets

Un volume important de déchets est produit pendant les opérations menées auprès d'espèces sauvages mazoutées, et il faut les gérer en conséquence. On devra élaborer un plan de gestion des déchets propre aux espèces sauvages pour assurer une élimination adéquate des déchets. Ce plan sera intégré au plan global de gestion des déchets propre à l'incident conçu par l'unité environnementale du poste de commandement d'intervention pour faire en sorte que le flux de déchets soit géré rapidement et efficacement. L'élimination des déchets doit se faire conformément aux règlements et aux lois applicables sur la gestion des déchets.

Déchets solides

L'installation de traitement produira un volume important de déchets solides pouvant contenir des contaminants ou non. En voici quelques exemples :

- Litière utilisée par les espèces sauvages
- EPI
- Déchets domestiques généraux

En général, il existe deux types de déchets solides : les déchets domestiques non contaminés et les flux de déchets contaminés (p. ex. matériel ou EPI contaminés). Des conteneurs pour les matières contaminées doivent être placés à des endroits stratégiques dans l'installation et être clairement étiquetés afin que les matières contaminées soient stockées uniquement là où se trouvent les espèces sauvages mazoutées, pour éviter qu'elles ne soient déplacées par mégarde dans des zones non contaminées. Des conteneurs à déchets non contaminés peuvent être placés partout dans l'installation, là où les déchets généraux et les matières non contaminées doivent être ramassés. Les conteneurs à déchets non contaminés devraient également être clairement étiquetés pour éviter la contamination croisée avec des matières contaminées.

Il faut établir un protocole pour l'entreposage temporaire des déchets solides avant leur enlèvement de l'installation. Des stratégies supplémentaires doivent être élaborées pour assurer le contrôle de l'entreposage des déchets; elles doivent notamment tenir compte de ce qui suit :

- L'emplacement des conteneurs et la facilité d'accès pour les vider.
- Les zones de stockage des déchets ne devraient pas être à proximité des espèces sauvages hébergées à l'extérieur afin de réduire toute perturbation et d'éviter la possibilité d'une nouvelle contamination.
- Les contenants à déchets contaminés ne doivent pas être placés près des zones non contaminées ou des piscines de réadaptation.
- Les contenants doivent être recouverts d'une bâche, scellés ou couverts d'une autre façon pour éviter l'infiltration d'eau et/ou empêcher les charognards d'y accéder.
- Il faut établir un horaire de collecte des déchets.
- Le nombre et la répartition des conteneurs doivent être planifiés. Ces conteneurs doivent être clairement étiquetés (« contaminé » et « non contaminé ») pour éviter la contamination croisée et les erreurs lors de l'élimination des déchets.
- Un protocole d'évacuation des déchets de l'installation vers une installation d'élimination autorisée doit être mis en place.

Déchets liquides

Un volume considérable de déchets liquides sera produit pendant divers aspects des opérations de traitement des espèces mazoutées. Plusieurs types des eaux résiduelles produites par le traitement pourraient nécessiter une gestion spéciale dont :

- l'eau polluée par les hydrocarbures : le nettoyage des espèces sauvages mazoutées nécessite de retirer les hydrocarbures de la fourrure, des plumes, de la peau ou de la coquille des animaux au moyen d'un savon;
- l'eau propre (eaux grises) : eau provenant du rinçage des espèces sauvages mazoutées dans le but d'enlever le savon de la fourrure, des plumes, de la peau ou de la coquille; du nettoyage du matériel (p. ex. récipients, cages); et des eaux usées des piscines de réadaptation;
- les eaux noires : les eaux usées domestiques provenant des toilettes sur les lieux.

Les eaux usées polluées par les hydrocarbures doivent être considérées comme des déchets liquides dangereux et être gérées en conséquence, conformément au plan de gestion des déchets propre à l'incident et aux règlements locaux et aux lois en vigueur. Les eaux usées polluées ne doivent être rejetées ni dans le système municipal d'assainissement des eaux usées ni dans une fosse septique domestique. Une certaine quantité d'eaux usées non polluées par les hydrocarbures peut être déversée dans le réseau d'égouts sanitaires municipal, à condition que l'autorisation appropriée ait été obtenue.

Avant que les eaux usées polluées par les hydrocarbures puissent être collectées, on doit les stocker temporairement dans des réservoirs conçus à cet effet. On peut s'en procurer auprès de fournisseurs de réservoirs conçus spécialement pour contenir ce genre de déchets. Il faut tenir compte des éléments suivants dans le cadre d'un plan de gestion des déchets propres à un incident :

- Toutes les ouvertures doivent être sécurisées pour qu'aucune espèce sauvage ni aucun intervenant ne puisse pénétrer dans les réservoirs.
- La taille et le nombre de réservoirs doivent correspondre aux besoins de l'intervention.
- Il doit y avoir un horaire régulier de collecte de l'eau polluée.
- Les réservoirs doivent être placés à l'extérieur; on peut cependant les placer à l'intérieur s'il y a un risque de gel.
- En ce qui concerne l'emplacement des réservoirs, ceux-ci devraient, si possible, être situés :
 - de façon à réduire le stress sur les espèces sauvages mazoutées;
 - près de la zone de lavage/rinçage pour faciliter le ramassage et réduire les risques de débordement;
 - loin des zones « froides » ou des piscines de réadaptation;
 - de façon à permettre la ventilation d'air des réservoirs situés à l'intérieur afin que l'air s'évacue vers l'extérieur;
 - de façon à être facilement accessibles par les camions-aspirateurs qui viennent les vider;
 - à une distance adéquate de drains de sol ou d'égouts pluviaux;
 - à l'intérieur d'une berme ou d'une digue de confinement secondaire lorsque cela est possible;
 - à plus de 30 m de tout cours d'eau ou étendue d'eau.

Souvent, on utilise des pompes pour transférer l'eau polluée des bassins de lavage ou de l'aire de retenue de la salle de nettoyage jusqu'aux réservoirs. Il faut vérifier régulièrement tous les raccordements pour s'assurer de l'absence de fuites. Pour minimaliser les risques de trébuchement, on

doit clairement indiquer la présence des tuyaux de transfert et, dans la mesure du possible, on devrait les placer hors des voies de circulation. Tout le matériel utilisé pour retenir ou transférer de l'eau polluée par les hydrocarbures doit être étiqueté, et ne doit pas être utilisé pour recevoir de l'eau propre. Ce matériel est habituellement assimilé à des déchets solides mazoutés et doit être traité en conséquence.

Les eaux usées domestiques grises et noires produites sur place peuvent être éliminées dans le système municipal d'assainissement des eaux usées, selon les systèmes de traitement municipaux locaux. Il faudra peut-être éliminer l'eau grise de la même façon que l'eau polluée par les hydrocarbures en l'absence de systèmes de traitement. Si l'installation est munie d'une fosse septique domestique, il faudra peut-être envisager une stratégie de gestion de l'eau pour atténuer les pressions sur le réseau domestique.

Déchets biologiques

Les déchets biologiques, y compris les articles médicaux pointus (p. ex. seringues), doivent être recueillis conformément au *Règlement sur la santé et sécurité au travail* et au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Des récipients à déchets doivent être réservés à cette fin précise, clairement étiquetés et placés aux endroits où des soins médicaux sont prodigués. L'élimination définitive des déchets biologiques doit se faire conformément aux règlements sur la gestion des déchets en vigueur.

La plupart des carcasses d'espèces sauvages seront considérées comme une partie importante de l'évaluation des impacts d'une intervention, et on ne peut les éliminer sans avoir obtenu les autorisations requises. Elles doivent être entreposées à l'état congelé, soumises aux exigences relatives à la chaîne de possession et être éliminées seulement si l'organisme ayant compétence en matière d'intervention visant les espèces sauvages mazoutées touchées en donne l'ordre. On devra établir un protocole approprié sur la chaîne de possession afin de documenter toutes les carcasses d'espèces sauvages.

4.3 Logistique et soutien

Une grande variété de structures de soutien opérationnel devra être mise en place dans les CRESM et les installations de soutien, notamment :

- les communications, c'est-à-dire l'accès à des téléphones (cellulaires ou terrestres) pour les communications publiques et privées;
- l'accès Internet par modem ou sans fil;
- le soutien administratif, p. ex. ordinateurs, matériel d'impression et de copie;
- des lieux de pause, repas et repos pour le personnel d'intervention.

4.4 Contrôle des espèces nuisibles et biosécurité

4.4.1 Contrôle des espèces nuisibles et des prédateurs

Il faut prendre des mesures pour élaborer et maintenir des stratégies d'exclusion des prédateurs et des espèces nuisibles. Toute méthode doit être utilisée de façon responsable pour ne pas causer davantage de blessures aux espèces sauvages captives, et doit prendre en compte les éléments suivants :

- Des méthodes sécuritaires, efficaces et sans cruauté doivent être employées pour éliminer ou contrôler le risque de présence d'espèces nuisibles ou de prédateurs qui pourraient nuire à la santé des espèces sauvages traitées. Il faut notamment tenir compte des insectes piqueurs (moustiques, mouches, etc.), des ectoparasites (poux des plumes, tiques, etc.), des mammifères (souris, rats, ratons laveurs, renards, coyotes et ours), des reptiles (serpents, etc.) et des oiseaux (corvidés, faucons, hiboux, etc.).
- L'accès aux espaces intérieurs des installations doit être tel que les espèces nuisibles, les prédateurs ou autres animaux indigènes/domestiques ne peuvent y entrer.
- La construction d'enclos extérieurs doit intégrer des méthodes de protection des espèces sauvages captives contre les espèces nuisibles, les prédateurs et les autres animaux.

4.4.2 Biosécurité

Afin de réduire la transmission de maladies chez les espèces sauvages hébergées dans l'installation, on devra élaborer et mettre en œuvre une stratégie de biosécurité. Étant donné le grand nombre d'espèces sauvages traitées dans les CRESM, la densité des animaux sera généralement très élevée dans les enclos, ce qui peut accroître le risque de transmission de maladies infectieuses. Il faudra prendre toutes les précautions requises pour réduire l'exposition des espèces sauvages à ces maladies.

À mesure que le nombre d'espèces sauvages admises dans un CRESM augmente, la transmission des maladies devient un risque de plus en plus préoccupant, et nécessite le respect de protocoles stricts. Tout le personnel d'intervention auprès d'espèces sauvages doit être sensibilisé au risque de transmission de maladies entre des animaux sauvages et/ou domestiques ainsi qu'aux voies de transmission habituelles. De plus, le personnel d'intervention doit être préparé à la possibilité de transmission de maladies entre les espèces sauvages et les humains (zoonoses). On trouvera de l'information sur la transmission de maladies dans les *Lignes directrices pour la capture, le transport, le nettoyage et la réhabilitation des espèces sauvages mazoutées* (SCF-ECCC, 2022b).

Une stratégie de biosécurité doit :

- informer le personnel d'intervention visant les espèces sauvages des zoonoses possibles, ainsi que des symptômes et des voies de transmission;
 - établir un protocole efficace de décontamination et de désinfection pour tout le personnel d'intervention visant les espèces sauvages et tout le matériel :
 - le personnel d'intervention doit se laver les mains avant et après le traitement des espèces sauvages ainsi qu'avant de manger, de boire ou de fumer,
- on doit mettre en œuvre des mesures de biosécurité (p. ex. isolement, utilisation d'équipement distinct, de pédiluves et d'EPI approprié) lorsqu'on prend soin d'espèces sauvages présentant des maladies connues;
- s'assurer que la vaccination du personnel d'intervention est à jour;
- recenser les espèces sauvages dans l'installation qui pourraient être susceptibles de contracter des maladies infectieuses identifiées ou d'en être des vecteurs;
- éliminer les contacts entre les espèces domestiques et sauvages;
- limiter les interactions entre humains et espèces sauvages aux soins nécessaires à la réhabilitation;
- garder les locaux des espèces sauvages propres et hygiéniques;
- élaborer un protocole de surveillance et de tests dans les zones d'éclosion de maladies endémiques pour s'assurer que les maladies sont décelées et traitées de manière appropriée;

- établir un protocole d'isolement afin de limiter les risques de transmission de maladies entre les individus traités.

4.5 Sécurité du site et gestion des visiteurs

La réhabilitation des espèces sauvages suscite souvent l'intérêt des médias et du public qui, pour diverses raisons, demandent à avoir accès aux activités de traitement et de réhabilitation des espèces sauvages en cours. Afin de réduire le stress sur les animaux soignés, il est important d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de coordination des visites. La coordination avec le centre d'information conjoint et l'officier à l'information du poste de commandement d'intervention est requise afin de faciliter les visites, en temps opportun, des médias, des politiciens et d'autres personnes ou groupes, de réduire la possibilité de conflits et d'accroître la transparence. Le personnel d'intervention doit planifier des mesures supplémentaires de sécurité sur le site afin de gérer le flot de visiteurs dans l'installation. En général, voici les mesures devant être envisagées :

- Réduire le nombre de visiteurs et restreindre les visites à une période précise chaque jour ou à des horaires préétablis à des dates particulières.
- Les visiteurs doivent avoir une raison précise pour visiter les installations (p. ex. médias et relations gouvernementales).
- Ne pas exposer les espèces sauvages, à moins que les heures de visite ne coïncident avec les activités en cours (p. ex. alimentation, nettoyage des enclos, nettoyage des espèces sauvages).
- Instaurer des contrôles à l'entrée et à la sortie pour tout le personnel d'intervention et tous les visiteurs.
- Présenter les consignes de sécurité aux visiteurs, notamment en ce qui concerne les mesures de biosécurité telle que le port de vêtements et chaussures appropriés, ainsi que la proximité aux espèces sauvages autorisée.
- Préalablement aux visites, donner des séances d'information sur la conduite personnelle à adopter ainsi que sur les lignes directrices en matière de médias et de photographie.
- Restreindre les points d'accès à l'installation et contrôler le périmètre des installations extérieures.

5.0 Centres de réhabilitation des espèces sauvages mazoutées et structures de soutien

5.1 Aperçu des installations d'intervention

Les exigences en matière d'installations pour les espèces sauvages mazoutées doivent mettre l'accent sur les besoins des espèces touchées par un incident, en majorité des espèces aviaires. Il faudra peut-être envisager plusieurs installations si les espèces touchées ont des besoins très variés en termes de locaux, de soins et de permis requis (les oiseaux, par exemple). Cependant, une seule installation suffit

généralement : cela est plus rentable et réduit le fardeau sur le personnel d'intervention et sur les ressources en équipement. Les besoins de l'installation seront influencés par divers facteurs dont :

- la proximité de l'incident et des autres installations pour les espèces sauvages (p. ex. sites de stabilisation sur le terrain);
- l'ampleur réelle ou potentielle de l'incident;
- le devenir, le comportement, la toxicité et la persistance du polluant dans l'environnement.

En ce qui concerne ces facteurs, il faut tenir compte des éléments suivants lors de l'établissement d'une installation :

- **Emplacement** : Le lieu d'un incident peut dicter l'emplacement géographique d'un CRESM par rapport aux opérations d'intervention; la distance entre le CRESM et l'incident déterminera comment les espèces sauvages seront transportées, et si des structures de soutien et/ou des ressources additionnelles comme des sites de stabilisation sur le terrain seront nécessaires.
- **Type** : Le type d'installation dépend du lieu géographique et de l'étendue de l'incident, de la disponibilité de bâtiments convenables pouvant être convertis en installation pour les espèces sauvages et du nombre et des espèces d'animaux touchés.
- **Taille** : La taille d'une installation peut restreindre la capacité à offrir des soins adéquats, selon le nombre d'individus et la variété d'espèces qui nécessitent d'être traitées, nettoyées et réhabilitées à la suite d'un incident polluant.
- **Conception** : La conception d'un CRESM va définir le fonctionnement ultime de l'installation ainsi que sa capacité à être agrandie ou réduite selon l'ampleur de l'intervention.

5.2 Types d'installations

Plusieurs types d'installations peuvent être établies dans le cadre des opérations d'intervention visant les espèces sauvages. Les installations sont habituellement établies et coordonnées par un organisme agréé (p. ex. des installations de réhabilitation de la faune existantes ou des OIES spécialisées). Cependant, elles peuvent intégrer une infrastructure et du personnel permanent gouvernemental et non gouvernemental afin d'appuyer les opérations. L'exploitation de chacune de ces installations est également sujette à toute exigence supplémentaire relative aux permis fédéraux, provinciaux ou municipaux. L'une des grandes priorités de toute installation est que des soins vétérinaires et de réhabilitation exempts de cruauté puissent être prodigués aux espèces sauvages de manière sûre et efficace. Les sections suivantes définissent les types d'installations et certains éléments clés qui doivent être pris en compte au moment d'établir une installation.

5.2.1 Points de récupération sur le terrain

Les points de récupération sur le terrain sont des structures de soutien qui peuvent s'avérer nécessaires lorsque des espèces sauvages mazoutées sont réparties sur un vaste territoire. Elles offrent la possibilité de garder temporairement les espèces sauvages récupérées dans des caisses ou des boîtes de transport. Ces points de récupération doivent être situés à des lieux stratégiques pour appuyer le personnel d'intervention déployé. Ces zones doivent offrir un abri et un certain confort aux espèces sauvages mazoutées, réduire les risques d'hypothermie et d'hyperthermie, et atténuer le plus possible le stress de la capture en réduisant la manipulation avant la stabilisation ou le traitement.

Les points de récupération sur le terrain peuvent tirer parti de structures existantes (bâtiments permanents, roulottes-bureaux temporaires), d'installations privées pour la faune (cliniques vétérinaires, refuges pour la faune) ou de véhicules (camions cubes, fourgonnettes et remorques à

chevaux). Si des installations privées pour la faune sont utilisées, elles doivent être autorisées à manipuler les espèces sauvages, et les espèces mazoutées doivent être isolées des animaux domestiques et des autres espèces sauvages. Si un véhicule est utilisé, il peut aussi servir à transporter les espèces sauvages vers le site de stabilisation sur le terrain ou le CRESM.

Les points de récupération sur le terrain sont conçus pour garder les espèces sauvages pendant une courte période avant le transport et non pour leur stabilisation. Ils ne doivent pas non plus servir à garder les espèces sauvages pendant la nuit, sauf dans les rares cas où il y a des opérations nocturnes. Dans tous les cas, il faut élaborer des plans de transport vers les sites de stabilisation sur le terrain ou les CRESM pour garantir que les espèces sauvages touchées soient rapidement traitées. Les points de récupération sur le terrain doivent comporter les éléments de conception suivants :

- Enclos et locaux temporaires
- Capacité de transport pour transférer les espèces sauvages vers un site de stabilisation sur le terrain et/ou un CRESM
- Entreposage et élimination des déchets solides contaminés et non contaminés
- Stationnement adéquat
- Zones de repos, toilettes et lieux pour entreposer des effets personnels

5.2.2 Sites de stabilisation sur le terrain

Les sites de stabilisation sur le terrain peuvent être nécessaires lorsque :

- les opérations sur le terrain (recherche et capture) sont effectuées sur un vaste territoire;
- le CRESM se trouve à grande distance des opérations sur le terrain;
- le transport depuis les opérations sur le terrain jusqu'à un CRESM prendra vraisemblablement plus de deux heures.

Les sites de stabilisation sur le terrain sont conçus pour offrir le triage, les soins initiaux et/ou l'euthanasie ainsi que la garde temporaire des espèces sauvages mazoutées recueillies. Ces sites peuvent tirer parti de structures existantes (bâtiments permanents, roulottes-bureaux temporaires), d'installations privées pour la faune ou de véhicules. Si des installations fauniques privées sont utilisées, elles doivent être autorisées à manipuler les espèces sauvages, et les espèces mazoutées doivent être isolées des animaux domestiques et des autres espèces sauvages.

Ces sites peuvent également servir à héberger les espèces sauvages mazoutées au début de l'intervention, jusqu'à ce qu'un CRESM puisse être établi. Dans certains cas, ils peuvent offrir une capacité d'appoint, et réguler le nombre d'espèces sauvages mazoutées qu'un CRESM reçoit, afin de garantir qu'il y ait suffisamment d'enclos et de personnel d'intervention disponibles.

Le but premier d'un site de stabilisation sur le terrain est de commencer à inverser, sans cruauté, les effets des contaminants sur les espèces sauvages mazoutées, surtout si le CRESM est situé à plusieurs heures de distance. Les activités déployées sont notamment :

- un bref examen à l'admission;
- un triage, ce qui peut inclure une euthanasie;
- des méthodes actives de chauffage ou de refroidissement pour réguler la température corporelle;
- une hydratation (par voie orale ou intraveineuse);
- un soutien nutritionnel;
- des soins intensifs.

Outre l'espace requis pour effectuer les examens à l'admission et héberger les individus, le site de stabilisation peut nécessiter des éléments de conception particuliers pour le personnel d'intervention visant les espèces sauvages, par exemple :

- une zone distincte de préparation et de consommation de la nourriture pour le personnel d'intervention;
- des zones pour enfiler et retirer l'EPI;
- de l'espace pour le personnel d'intervention (des places de stationnement suffisantes et, au besoin, du matériel de bureau);
- la capacité d'assurer la sécurité du site;
- l'entreposage et l'élimination des déchets solides, liquides et biologiques.

Contrairement aux points de récupération sur le terrain, les sites de stabilisation peuvent être appelés à garder des espèces sauvages mazoutées pendant la nuit, mais ils ne sont pas censés laver les animaux et ne sont pas conçus pour les soins à long terme.

5.2.3 Centres de réhabilitation des espèces sauvages mazoutées

Les CRESM comprennent souvent une aire ouverte qui permet d'avoir diverses configurations au fur et à mesure qu'évoluent les besoins en matière de traitement des espèces sauvages mazoutées. Ce genre d'installation peut utiliser des structures existantes (entrepôts, manèges militaires, salles de congrès, etc.), des structures temporaires (tentes, remorques, etc.) ou des installations fauniques privées (CRESM spécialement conçus, centre de réhabilitation de la faune existant, etc.).

Le but premier d'un CRESM est d'intervenir sans cruauté pour contrer les effets internes et externes des contaminants sur les espèces sauvages mazoutées et d'assurer la sécurité de tout le personnel d'intervention auprès de ces animaux. UN CRESM est utilisé pour le triage, la stabilisation, le nettoyage, la réadaptation en vue d'une remise en liberté, et/ou l'euthanasie des espèces sauvages mazoutées. Il doit satisfaire à certaines exigences pour pouvoir offrir, en toute sécurité :

- des soins vétérinaires;
- un hébergement et des enclos spécifiques aux espèces à court, moyen, et, dans certains cas, long terme (animaux mazoutés et nettoyés/en réadaptation);
- un soutien nutritionnel approprié;
- le nettoyage des espèces sauvages mazoutées;
- la réadaptation et l'imperméabilisation en vue d'une remise en liberté.

L'installation choisie doit comporter les éléments de conception suivants :

- Des espaces pour les soins des espèces sauvages mazoutées :
 - des aires d'admission et d'examen,
 - une zone de laboratoire vétérinaire ou de pathologie,
 - une cuisine pour la préparation et l'entreposage de la nourriture destinée aux espèces sauvages mazoutées,
 - un lieu d'entreposage du matériel,
 - des locaux (espèces sauvages mazoutées et nettoyées/en réadaptation; à l'intérieur et à l'extérieur) (Miller, 2012),
 - une zone de nettoyage des espèces sauvages mazoutées (lavage, rinçage et séchage),
 - une zone d'entreposage des déchets solides, liquides et biologiques, et une zone de décontamination de l'EPI et autre matériel;

- Des espaces pour le personnel d'intervention :
 - un stationnement suffisant,
 - des zones pour enfiler et retirer l'EPI,
 - des zones de repos, des toilettes et des aires de réunion,
 - une zone de bureau/d'administration.

Le CRESM doit être compartimenté de telle sorte que les zones contaminées et non contaminées restent séparées, et sa taille doit être proportionnelle à l'ampleur de l'intervention et à l'effectif prévu. La circulation du personnel d'intervention dans l'installation doit être facilitée de manière à :

- éliminer la contamination croisée par les hydrocarbures;
- réduire la transmission des maladies;
- réduire le plus possible les stimuli auditifs et visuels afin d'atténuer le stress des espèces sauvages qui y sont hébergées.

En plus de répondre aux besoins en locaux, le CRESM doit être suffisamment alimenté en eau potable et en électricité, et disposer de systèmes CVCA acceptables, ou avoir la capacité d'intégrer ces services.

6.0 Choix d'une installation comme centre de réhabilitation des espèces sauvages mazoutées

Dans les sections suivantes, nous examinons différents types d'installations ou de structures qui peuvent servir de CRESM ou d'installations de soutien nécessaire lors d'une intervention d'urgence visant les espèces sauvages. Bien qu'aucun type d'installation ne soit le meilleur dans tous les cas, la planification anticipée et le recensement des installations qui peuvent être disponibles à l'échelle régionale servent de point de départ et permettent d'accélérer les soins vétérinaires et la réhabilitation des espèces sauvages mazoutées. Une brève discussion des avantages et des défis propres à chaque type d'installation est présentée ci-dessous.

6.1 Installations existantes de réhabilitation de la faune

Les installations de réhabilitation de la faune déjà existantes sont des installations autorisées qui ont été préétablies par un organisme local ou régional et qui offrent les services habituels de réhabilitation aux animaux sauvages orphelins, blessés, empoisonnés ou malades.

Il y a plusieurs avantages à utiliser des installations de réhabilitation de la faune existantes au début d'une intervention :

- Un effectif préétabli de responsables de la réhabilitation et de bénévoles compétents
- Des techniciens vétérinaires et des vétérinaires qui travaillent en étroite collaboration avec le CRESM (s'ils ne font pas partie du personnel d'intervention visant les espèces sauvages propre à l'incident)

- Un réseau de soutien communautaire bien établi qui peut être un avantage pendant certaines interventions
- La capacité de soigner et de laver un petit nombre d'espèces sauvages mazoutées
- Des coûts de mise en œuvre initiale réduits

À mesure que la situation d'urgence évolue, les besoins de l'intervention changent, ce qui peut rendre l'utilisation d'une installation de réhabilitation de la faune préétablie moins pratique. Voici quelques problèmes possibles :

- Il peut être difficile d'adapter rapidement un plan d'étage non flexible en cas d'urgence.
- Les situations d'urgence peuvent imposer un fardeau sur les ressources et l'infrastructure au-delà de la capacité de l'installation (p. ex. électricité, eau, espace, flux de déchets).
- La capacité à entreposer les eaux usées mazoutées est limitée.
- Une charge de travail préexistante, sans la capacité d'accueillir un afflux d'espèces sauvages mazoutées :
 - Il peut être difficile de séparer les espèces sauvages mazoutées arrivantes des espèces en cours de rétablissement, ce qui crée des risques sur le plan de la biosécurité.
 - Les espèces sauvages arrivantes peuvent être différentes des espèces habituellement traitées par l'installation, ce qui peut amener le personnel d'intervention à se sentir dépassé ou incapable de répondre aux besoins en matière d'hébergement, d'alimentation ou de soins vétérinaires des espèces sauvages mazoutées.
- Les coûts à long terme liés à l'approvisionnement en matériel ou à l'amélioration de l'infrastructure peuvent s'accumuler rapidement.

S'ils ne choisissent pas une installation de réhabilitation de la faune existante comme CRESM, les OIES peuvent élaborer une méthode de collaboration avec ces installations afin d'intégrer les compétences et les connaissances de la main-d'œuvre et des bénévoles locaux confirmés et chevronnés. Ce genre de relation avec des installations de réhabilitation de la faune existantes est assez avantageux lors d'une intervention visant les espèces sauvages, et contribue à renforcer la capacité régionale d'intervention dans le cas d'urgences qui touchent un nombre restreint d'espèces sauvages mazoutées. Par ailleurs, les centres existants peuvent assurer des fonctions de soutien essentielles en tant que points de récupération sur le terrain ou sites de stabilisation.

6.2 Centres de réhabilitation spécialement conçus

Un CRESM spécialement conçu est une installation conçue et établie pour répondre tout particulièrement aux besoins de réhabilitation des espèces sauvages mazoutées. Ces installations sont souvent construites au cœur de plusieurs réseaux majeurs de transport, pour optimiser leur capacité à desservir différentes régions. Les avantages liés à l'utilisation d'un CRESM spécialement conçu sont les suivants :

- Les installations spécialement conçues répondent tout particulièrement aux besoins propres à la réhabilitation des espèces sauvages mazoutées en toute sécurité, ce qui comprend l'admission, le traitement, l'hébergement, le nettoyage des animaux mazoutés, ainsi que la réadaptation des animaux nettoyés en vue d'une remise en liberté.
- Les réseaux d'approvisionnement en eau sont suffisants et fiables. L'eau répond aux exigences en matière de pression, de dureté et de température pour le nettoyage, le remplissage des piscines de réadaptation, et les activités quotidiennes du centre.

- Les systèmes de CVCA sont conçus pour assurer le contrôle de la température idéale pour les espèces sauvages mazoutées et le personnel d'intervention, ainsi que pour assurer un approvisionnement en air propre et frais, sans émanations ni fumées.
- Les eaux usées sont gérées conformément aux lois en vigueur.
- Les installations spécialement conçues disposent souvent de personnel d'intervention permanent, d'une main-d'œuvre de soutien (bénévoles) et de services régionaux qui peuvent être utilisés.
- Ces installations sont habituellement prêtes à accueillir des espèces sauvages mazoutées à court préavis, elles ont l'équipement nécessaire (matériel vétérinaire, enclos, produits de lavage) et peuvent répondre aux besoins logistiques connexes (communications, sécurité du site, fournitures de bureau).

L'utilisation d'un CRESM spécialement conçu présente néanmoins des défis et il faut tenir compte de certains facteurs :

- L'emplacement des installations est permanent. Selon les lieux de l'incident, les distances à parcourir (même en comptant sur des sites de stabilisation sur le terrain) sont trop importantes.
- La taille de l'installation peut ne pas être adaptable et ne pas répondre aux besoins des interventions à grande échelle.
- Le coût initial d'établissement d'une installation peut être prohibitif. Ces installations sont conçues pour assurer la sécurité maximale des humains et respecter au maximum les normes sur les soins à apporter aux espèces sauvages mazoutées.
- Si une installation spécialement conçue n'est pas associée à un organisme actif dans la réhabilitation des espèces sauvages mazoutées, le niveau de préparation du personnel d'intervention visant les espèces sauvages et des bénévoles pourrait diminuer en l'absence de formations et d'exercices réguliers.
- Les installations doivent faire l'objet d'un entretien régulier, surtout si elles ne sont pas utilisées régulièrement. Les systèmes d'infrastructure doivent être testés régulièrement pour assurer leur bon état de fonctionnement.

6.3 Centres de réhabilitation mobiles

Les CRESM mobiles peuvent être des remorques ou des tentes munies de l'infrastructure et de l'équipement nécessaires pour répondre à un incident polluant touchant des espèces sauvages. Ces types d'installations peuvent être établis à l'aide d'équipement préexistant propre à la réhabilitation des espèces sauvages mazoutées (p. ex. remorques mobiles) ou de matériel disponible dans le commerce (tentes ou abris) loué ou acheté au début de l'incident.

Les avantages liés à l'utilisation d'un CRESM mobile sont les suivants :

- L'équipement et le matériel peuvent être fournis au préalable dans des remorques mobiles et être prêts à l'utilisation dès le début d'une intervention.
- Si les systèmes ne sont pas préemballés ou préconçus, les entreprises qui louent ce genre de structures sont généralement capables de les livrer emballés en peu de temps.
- Puisque ces systèmes sont mobiles, on peut les utiliser dans divers endroits, tant qu'on peut y avoir accès par la route.
- L'installation initiale des structures où garder les espèces sauvages mazoutées peut se faire rapidement.

- Des systèmes individuels peuvent être utilisés pour chaque élément de conception particulier de l'installation afin d'assurer la circulation bien organisée du personnel d'intervention et des espèces sauvages mazoutées dans le centre.

L'utilisation d'un CRESM mobile présente néanmoins des défis et il faut tenir compte de certains facteurs :

- Si le matériel n'est pas préemballé ou préconçu, il peut être difficile d'adapter les besoins de services (électricité; eau pour la consommation, le lavage ou la réadaptation; chauffe-eau ou conditionneurs d'eau) à un système mobile. Tous les besoins connexes doivent alors être achetés, entreposés et intégrés dans le système, ce qui peut être particulièrement difficile dans des lieux éloignés.
- Il peut être difficile d'assurer continuellement les communications et de répondre aux besoins logistiques.
- Il faut régulièrement vérifier l'état des systèmes préemballés pour s'assurer que le matériel, l'équipement et l'infrastructure sont suffisants et en bon état.
- La décontamination peut s'avérer difficile après chaque intervention.
- L'emplacement choisi pour le site doit avoir une capacité d'accueil de longue durée et présenter assez d'espace non seulement pour les systèmes, mais aussi pour le stationnement du personnel d'intervention, des aires d'entreposage de l'infrastructure de soutien (réservoirs d'eau, eaux usées, générateurs), des enclos extérieurs, ainsi que des infrastructures visant à assurer la sécurité du site et la protection contre les prédateurs.

Tous les CRESM mobiles doivent pouvoir répondre aux besoins des espèces sauvages mazoutées et du personnel d'intervention dans des conditions météorologiques difficiles. Même si la capacité des systèmes mobiles est souvent limitée, ces derniers peuvent être précieux pendant la première phase d'une intervention en tant qu'installation initiale où garder les espèces sauvages, en tant qu'installation de soutien, ou pour agrandir un autre CRESM (p. ex. pour l'isolement, l'admission, la nécropsie et la morgue).

6.4 Centres de réhabilitation temporaires

Les CRESM temporaires sont l'une des solutions les plus utilisées pour traiter les espèces sauvages mazoutées. Ces installations utilisent des bâtiments préexistants (entrepôts, complexes sportifs, etc.) et adaptent leur structure pour la réhabilitation des espèces sauvages. En général, l'espace intérieur doit être grand et ouvert, et l'espace extérieur doit pouvoir répondre à de multiples besoins extérieurs (c.-à-d. stationnement, entreposage des déchets, cages de réadaptation). Les avantages liés à l'utilisation d'un CRESM temporaire sont les suivants :

- Les installations temporaires utilisent des bâtiments existants qui, dans la plupart des cas, se trouvent dans des collectivités situées à proximité de l'incident.
- Les entrepôts et les autres installations avec un grand espace ouvert sont idéaux et habituellement disponibles à court préavis. D'autres installations dont l'utilisation est saisonnière, comme les arénas, les installations scolaires et les salles d'exposition, sont aussi employées couramment, mais il faut assurer une bonne coordination pour que les événements prévus ne se chevauchent pas ou n'entrent pas en conflit.
- Ces installations peuvent être adaptées pour répondre aux besoins et aux préoccupations propres à l'incident.

- Les installations temporaires peuvent aussi être combinées à des installations mobiles pour accroître la capacité et améliorer la circulation des espèces sauvages et du personnel d'intervention pendant toute la durée d'un incident.

L'utilisation d'un CRESM temporaire présente néanmoins des défis et il faut tenir compte de certains facteurs :

- Le principal défi des installations temporaires est leur établissement et leur activation. Presque tous les éléments d'une installation doivent être mis en place.
- L'investissement initial pour l'achat du matériel (bois, plomberie, électricité) et de l'équipement (chauffe-eau, ventilateurs, éclairage) peut être élevé.
- La disponibilité à long terme de la structure louée peut être limitée. Il n'est pas recommandé d'établir puis de remobiliser les opérations dans une autre installation pendant une intervention. La remobilisation n'est souvent ni faisable ni économique, et elle peut entraîner des problèmes importants.
- Le démantèlement de l'installation peut aussi soulever des questions en ce qui concerne l'aliénation des biens, la constitution de nouvelles réserves ou le don de l'équipement et du matériel.

7.0 Éléments de conception d'une installation

7.1 Aperçu

La conception de tout emplacement, site ou installation qui servira pour traiter les espèces sauvages mazoutées doit être axée sur les besoins propres à chaque incident. Les CRESM, les points de récupération sur le terrain et les sites de stabilisation sur le terrain doivent assurer la sécurité du personnel d'intervention et des bénévoles. Ils doivent également assurer la sécurité des espèces sauvages mazoutées (protection contre les prédateurs, le stress et les perturbations humaines inutiles et le mauvais temps). La protection et la sécurité peuvent être assurées par une réflexion approfondie, lors de la conception de l'installation, sur les éléments nécessaires aux soins à apporter aux espèces sauvages mazoutées.

Bien qu'une certaine souplesse soit primordiale pour s'adapter aux besoins changeants des espèces sauvages mazoutées admises pendant un incident, certains services et aménagements sont indispensables pour assurer les meilleurs soins possibles.

7.2 Admission et examen

Une aire d'admission et d'examen est requise pour le traitement des espèces sauvages à chaque niveau de soins dans chaque point de récupération sur le terrain, site de stabilisation sur le terrain et/ou CRESM. Cet espace accueille directement les espèces sauvages mazoutées et doit être complètement séparé des espaces où les espèces sauvages reçoivent d'autres niveaux de traitement (p. ex. soins préalables au lavage ou animaux nettoyés) afin d'éviter la contamination. La conception des aires d'admission et d'examen doit tenir compte des recommandations suivantes :

- Elles doivent être bien organisées et propres, conçues de sorte que la décontamination et le nettoyage puissent se faire facilement et rapidement, si nécessaire.
- Elles doivent être isolées des perturbations et des bruits extérieurs ou de l'installation.
- Leur température doit être contrôlée et elles doivent être bien ventilées.
- Leur taille doit être adaptable selon :
 - les besoins du personnel d'intervention visant les espèces sauvages, notamment en matière de santé et sécurité;
 - le nombre, les espèces et l'âge des animaux qui arrivent.

7.2.1 Points de récupération sur le terrain

Une fois que les espèces sauvages ont été recueillies dans un point de récupération sur le terrain, il est recommandé qu'elles demeurent dans leurs enclos jusqu'à ce qu'elles soient transportées vers une installation où elles pourront recevoir un traitement vétérinaire approprié. Voici, sans s'y limiter, des éléments importants de l'admission dans les points de récupération sur le terrain :

- Répertorier les espèces, le nombre d'animaux mazoutés, l'heure et le lieu de la capture
- Satisfaire aux exigences de la chaîne de possession en s'assurant que la documentation sur la possession est produite et que les parties qui assurent le transport et la réception ont obtenu les signatures nécessaires
- Prodiguer des soins d'urgence uniquement si le personnel d'intervention adéquat le demande

7.2.2 Sites de stabilisation sur le terrain

Dans les sites de stabilisation sur le terrain, les espèces sauvages mazoutées pourront recevoir les soins initiaux visant à traiter les effets internes des contaminants. Voici, sans s'y limiter, des éléments importants d'une aire d'admission dans un site de stabilisation :

- Conserver les dossiers et les tenir à jour (espèces, nombre d'animaux mazoutés, heure et lieu de la capture/admission)
- Attribuer un numéro de cas propre au site de stabilisation sur le terrain aux fins de suivi des animaux pendant tout le processus de la chaîne de possession
- Répondre aux besoins de la chaîne de possession en s'assurant que la documentation sur la possession est produite et que les parties chargées du transport et de la réception ont obtenu les signatures nécessaires
- Administrer des liquides (par voie orale et/ou intraveineuse) et un support alimentaire aux espèces sauvages
- Offrir un soutien sur le plan de la thermorégulation
- Prodiguer des soins d'urgence uniquement si le personnel d'intervention adéquat le demande

7.2.3 Centres de réhabilitation des espèces sauvages mazoutées

Un CRESM est le principal endroit où les espèces sauvages mazoutées peuvent recevoir les soins vétérinaires visant à contrer les effets externes et internes de l'exposition aux contaminants. Voici, sans s'y limiter, des éléments importants d'une aire d'admission dans un CRESM :

- Tenir à jour les dossiers (espèces, nombre d'animaux mazoutés, heure et lieu de la capture/admission), et attribuer un numéro de cas aux fins de suivi des animaux pendant le processus de réhabilitation (si cela n'a pas déjà été fait dans un site de stabilisation sur le terrain)

- Répondre aux besoins de la chaîne de possession en s'assurant que la documentation sur la possession est produite et que les parties chargées du transport et de la réception ont obtenu les signatures nécessaires
- Examiner les espèces sauvages mazoutées pour connaître leur état, leurs blessures et l'étendue du mazoutage, prendre leur température et prélever les échantillons nécessaires (dont des échantillons pouvant servir comme éléments de preuve)
- Administrer des liquides (par voie orale ou intraveineuse) et un support alimentaire
- Prodiguer d'autres soins vétérinaires si nécessaire

7.3 Soins préalables au lavage (stabilisation), locaux et enclos pour espèces sauvages mazoutées

Une fois que les espèces sauvages mazoutées ont été examinées et que les effets internes des hydrocarbures ont été traités, on les garde souvent quelque temps avant de commencer le nettoyage pour les aider à se réhydrater, à recevoir un support nutritionnel et à réduire le stress occasionné par la capture, le transport et l'admission. Voici des éléments dont tenir compte pour établir les locaux et enclos destinés aux espèces sauvages touchées :

- La température des enclos pour les espèces sauvages mazoutées doit être contrôlée afin de faciliter la thermorégulation.
- Les enclos doivent être adéquatement éclairés, et la période d'éclairage doit correspondre au cycle de la photopériode normale de l'animal, dans la mesure du possible.
- Les enclos doivent être isolés des perturbations potentielles afin de limiter le stress.
- Les enclos pour les espèces sauvages mazoutées doivent être adaptés au volume prévu des arrivées.
- Il faut assurer la ségrégation des espèces ou des âges incompatibles, et chercher à inclure des éléments qui simulent les habitats naturels et encouragent les comportements naturels.
- Les enclos doivent offrir une protection contre les surfaces dures, dans la mesure du possible.
- La paille et de nombreuses autres matières organiques peuvent favoriser la croissance fongique et bactérienne et doivent être évitées.
- Des matériaux comme des serviettes ou des draps propres peuvent être utilisés pour la litière et la protection, car ils sont doux et favorisent moins la croissance fongique et bactérienne.
- Un sol à surface dure ne convient pas aux oiseaux de mer (canards plongeurs, plongeurs, guillemots, etc.). Ces espèces ont besoin de cages à fond de filet ou d'autres enclos convenables.
- Il est important que l'enclos soit ventilé, car des vapeurs dangereuses pourraient se concentrer dans les espaces clos et entraîner des problèmes de santé chez les espèces sauvages et le personnel d'intervention.
- Des évaluations périodiques de la qualité de l'air intérieur peuvent être nécessaires pour s'assurer que l'exposition des espèces sauvages et du personnel d'intervention aux vapeurs dangereuses est limitée.

Pendant cette période de garde temporaire, les espèces sauvages mazoutées peuvent recevoir de la nourriture, de l'eau et des suppléments nutritionnels qui favoriseront l'excrétion des contaminants ingérés tout en assurant leur alimentation continue. Ces mesures entraînent souvent la souillure de la litière, qui doit être changée régulièrement, selon l'évaluation du niveau de contamination et le nombre

d'individus présents dans chaque enclos. Tous les matériaux ayant servi de litière doivent être éliminés en tant que matières dangereuses, car ils seront probablement souillés ou saturés de contaminants (voir la [section 4.2.4](#) Gestion des déchets).

L'enclos, bien que temporaire, doit respecter les normes élaborées par la National Wildlife Rehabilitators Association et l'International Wildlife Rehabilitation Council (Miller, 2012). Pour des informations supplémentaires et des conseils sur la conception des locaux et des enclos, voir la [section 8.0 Enclos et locaux](#).

7.4 Lavage et rinçage

Le nettoyage des espèces sauvages mazoutées se fait en deux étapes distinctes : l'élimination du contaminant à l'aide d'un savon (lavage) et l'élimination du savon de la fourrure, des plumes, de la peau ou de la coquille (rinçage). Le nettoyage des espèces sauvages mazoutées est souvent la tâche la plus stressante et la plus difficile physiquement pour le personnel d'intervention et pour les animaux. Par conséquent, la conception de la zone de lavage et de rinçage doit prioriser la santé et la sécurité des travailleurs, ainsi qu'un traitement sans cruauté des espèces sauvages.

L'espace de lavage et de rinçage doit offrir un accès direct à une grande quantité d'eau chaude. Le processus de lavage/rinçage crée une grande quantité d'eaux usées qui doivent être gérées comme des déchets liquides dangereux. Le processus exige que l'on puisse drainer ou pomper les eaux usées mazoutées et grises dans un récipient d'entreposage temporaire des eaux usées. L'installation d'un séparateur pétrole/eau en ligne peut être utile pour obtenir l'autorisation d'éliminer les eaux usées dans le réseau d'égouts sanitaires; toutefois, selon les concentrations de savon et de pétrole, il peut être difficile de les séparer. Les systèmes de confinement des déversements standard, composés d'un tapis à dérouler et d'une berme intégrée, peuvent aider à contenir les éclaboussures et les déversements pendant le lavage et le rinçage.

Le nombre et la taille des bassins de lavage, de même que le volume d'eau nécessaire pendant chaque cycle de nettoyage dépendent de l'espèce traitée et de l'ampleur de la contamination externe de l'animal. Pour que le processus de lavage soit le plus confortable et ergonomique possible pour le personnel d'intervention, les bassins de lavage doivent être déposés sur une table ou une plate-forme afin d'être faciles à installer, à vider et à manœuvrer pendant le lavage. Les tables où sont posés les bassins doivent être à une hauteur ergonomique assez confortable pour que le personnel d'intervention puisse nettoyer un animal complet sans prendre de pause. Les tables doivent être conçues pour soutenir le poids de deux ou trois bassins de lavage d'une capacité de 40 litres chacun, en plus des espèces sauvages. La hauteur idéale d'une table est généralement de 0,75 mètre, mais des hauteurs variables peuvent être nécessaires selon les espèces traitées.

Le personnel d'intervention qui procède au lavage et au rinçage des espèces sauvages a besoin de divers EPI. L'entrée et la sortie, dans la zone de lavage et de rinçage, doivent être conçues de manière à permettre au personnel d'enfiler un EPI propre, de procéder à la décontamination et de retirer l'EPI utilisé et/ou contaminé. Ces actions doivent pouvoir être accomplies sans contamination croisée de l'équipement et sans empêcher la circulation des espèces sauvages propres de la zone de rinçage vers les cages de séchage.

7.5 Séchage

Les zones réservées au séchage doivent être conçues de la même façon que celles prévues pour héberger les espèces sauvages mazoutées. Si possible, les zones de séchage doivent offrir une protection contre les surfaces dures. La litière doit être remplacée périodiquement pour éliminer les contaminants excrétés et autres déchets et pour assurer une bonne hygiène générale. Comme lors des soins préalables au lavage, les canards plongeurs, plongeurs et autres oiseaux de mer auront besoin de cages à fond de filet.

Le personnel d'intervention utilisera des appareils de chauffage et des ventilateurs à air chaud pour sécher les espèces sauvages, ce qui pourrait exiger beaucoup d'électricité. Voir les recommandations sur l'alimentation électrique des installations à la [section 4.2.2 \(Électricité\)](#).

7.6 Enclos et locaux pour espèces sauvages propres

Une fois séchés après le lavage, les animaux ont besoin de plus d'espace pour les soins de réhabilitation. Il faut garder les espèces incompatibles séparées. Les enclos doivent être faits de matériaux sûrs et assez solides pour contenir les espèces sauvages propres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Tous les enclos doivent réduire le risque d'automutilation des animaux ainsi que l'exposition aux prédateurs et aux espèces nuisibles. Les locaux doivent assurer un environnement sûr, sain et sécuritaire en tout temps.

Voici les aspects des locaux à prendre en compte pour chaque espèce accueillie, traitée et réhabilitée :

- Les locaux intérieurs doivent avoir une source de chauffage, de refroidissement et/ou de ventilation pour que les animaux puissent assurer leur thermorégulation quand ils se lissent les plumes/ont leur toilette, mangent, reprennent des forces et/ou continuent d'excréter des contaminants.
- Lorsque le chauffage est assuré par des lampes chauffantes, les locaux doivent être conçus de manière qu'il y ait assez de place pour que les individus puissent s'éloigner de la source de chaleur. Les coussins chauffants doivent seulement être utilisés dans le cas de certaines espèces (p. ex. les tortues).
- Les locaux extérieurs doivent être alimentés en eau et en électricité.
- Les locaux doivent être conçus de manière à réduire autant que possible le contact entre les humains et les animaux. Tous les locaux doivent comporter des barrières visuelles pour que les autres animaux et les humains soient moins visibles. La réduction de ces contacts diminue l'imprégnation, l'accoutumance et le stress (Washington Department of Fish and Wildlife, 2010).
- Des perchoirs et/ou abris peuvent être intégrés aux locaux, au besoin. Les locaux extérieurs comprenant des piscines (pour les oiseaux de mer, les amphibiens ou toute autre espèce sauvage aquatique) doivent comporter une aire d'atterrissage ou de sortie de l'eau.
- Les locaux doivent être bien éclairés pour assurer le confort des espèces sauvages nettoyées et pour qu'elles puissent repérer les aliments et les perchoirs, mais le cycle doit correspondre à leur photopériode normale.

Les espèces sauvages nettoyées qui sont jeunes, ou celles qui sont blessées ou malades peuvent être gardées dans des enclos qui restreignent leurs activités ou leur mobilité jusqu'à ce que leur état permette leur transfert dans des locaux où l'activité et la mobilité sont illimitées. Pour des informations supplémentaires sur la conception des locaux et des enclos, voir la [section 8.0 Enclos et locaux](#).

7.7 Entreposage et préparation des aliments

Les sites de stabilisation sur le terrain et les CRESM doivent avoir une zone d'entreposage et de préparation des aliments afin de répondre aux besoins nutritionnels des espèces sauvages. Selon l'ampleur de l'intervention et le nombre d'admissions prévues, un site de stabilisation sur le terrain peut nécessiter moins d'espace pour ces zones.

Les installations d'entreposage et de préparation des aliments doivent être assez grandes pour permettre d'entreposer une sélection diversifiée (au besoin) d'aliments non réfrigérés, réfrigérés et congelés. Par exemple, le régime d'un oiseau de mer comporte une variété de poissons, qui peuvent nécessiter réfrigération ou congélation, ou qui peuvent être consommés vivants. Il peut être nécessaire d'avoir un ou plusieurs réfrigérateurs et/ou congélateurs pour assurer la qualité des aliments entreposés.

L'aire de préparation de la nourriture pourrait nécessiter l'installation d'appareils de préparation des aliments, d'ustensiles et d'appareils permettant de réchauffer les aliments, par exemple des fours à micro-ondes, des bouilloires, des robots culinaires et des mélangeurs. Cet espace doit permettre le nettoyage sécuritaire de la vaisselle, des ustensiles et de l'aire de préparation elle-même, la gestion des déchets (afin d'assurer l'hygiène et la qualité des aliments) ainsi que le contrôle des espèces nuisibles conformément au plan de gestion des espèces nuisibles de l'installation (voir la [section 4.4](#) pour plus de détails). Pour les incidents polluants, il est nécessaire d'avoir des zones séparées pour le nettoyage de la vaisselle et des ustensiles mazoutés et non mazoutés.

7.8 Laboratoire de pathologie

Le laboratoire de pathologie doit être conçu de manière à offrir un espace de travail convenable aux analyses hématologiques et aux analyses d'échantillons de sang, notamment la valeur d'hématocrite, les solides totaux et les tests glycémiques. L'espace réservé au laboratoire de pathologie doit être conçu de sorte qu'il élimine la possibilité de contamination croisée entre les spécimens. Les pratiques nationales et provinciales appropriées en matière de biosécurité doivent y être suivies, notamment l'élimination sûre et sécuritaire des déchets biologiques. Le laboratoire de pathologie pourrait être dans un espace séparé ou être intégré dans l'aire d'admission et d'examen, selon l'espace disponible, l'ampleur de l'intervention, le nombre d'espèces et les types d'échantillons qui doivent être prélevés.

7.9 Isolement

Une zone d'isolement peut être nécessaire pour mettre à l'écart de la population générale certaines espèces sauvages mazoutées ou nettoyées. Cette zone peut être utilisée pour prodiguer des soins intensifs aux individus qui présentent des symptômes de maladies transmissibles, des signes de stress important causé par la contamination, la capture et/ou la garde temporaire, ou à ceux d'une certaine tranche d'âge (en particulier, les individus jeunes et âgés) qu'il ne conviendrait pas de mêler à des individus d'un autre âge. La zone d'isolement devrait restreindre l'activité et la mobilité des individus, tout en facilitant la surveillance de leur état.

7.10 Morgue et nécropsie

Lors d'un incident, plusieurs espèces sauvages mourront vraisemblablement dans les installations à la suite de l'exposition, de maladies et/ou du stress lié à la captivité. Il faudra peut-être entreposer temporairement les carcasses pour l'organisme fédéral ou provincial chargé de l'intervention visant les espèces sauvages.

En coordination avec le poste de commandement d'intervention, l'organisme peut demander que l'OIES gère toutes les carcasses et en ait la garde jusqu'à ce que la dépossession finale soit déterminée. Dans la conception d'une installation, une zone doit être réservée à l'entreposage sécuritaire de toutes les carcasses. La zone désignée en tant que morgue doit être sécurisée à la satisfaction de l'organisme compétent et être physiquement séparée des locaux des espèces sauvages mazoutées vivantes.

La zone réservée aux services de la morgue peut aussi être utilisée pour répondre aux besoins en matière de nécropsie. Sa conception doit inclure :

- des surfaces et matériaux faciles à nettoyer et à désinfecter;
- le confinement des liquides et des déchets en prévision de leur élimination;
- un système de gestion des déchets clairement défini pour les flux de déchets domestiques, dangereux et biologiques;
- un déroulement efficace du travail tout en réduisant la possibilité de contamination croisée avec des animaux vivants;
- une ventilation et un éclairage suffisants;
- une méthode sécuritaire pour conserver et entreposer les échantillons.

7.11 Entreposage

Un site de stabilisation sur le terrain et un CRESM peuvent consommer une grande quantité de matériel. Même les petits incidents nécessitent un volume considérable de matériel jetable et d'articles réutilisables. Pour assurer la prestation efficace des soins, il faut cataloguer et entreposer comme il se doit l'équipement et le matériel qui arrivent. L'espace requis varie selon l'ampleur de l'intervention.

Un système d'inventaire et une procédure de suivi du matériel reçu devraient être mis en place. Pendant les incidents de grande envergure, le commandement d'intervention pourrait demander que toutes les commandes soient passées par un point d'approvisionnement unique. Les installations doivent définir clairement le processus d'approvisionnement pour faciliter l'obtention du matériel.

7.12 Administration

Tout comme pour les autres espaces d'un site de stabilisation sur le terrain ou d'un CRESM, les besoins relatifs à l'espace administratif varient selon l'ampleur de l'incident. Une zone d'administration doit être considérée comme une zone propre. L'accès aux espaces administratifs doit être situé à l'extérieur du flot de circulation des espèces sauvages mazoutées, afin que le personnel administratif puisse travailler sans devoir suivre une formation de sensibilisation aux matières dangereuses ou aux exigences en matière d'EPI. Une zone d'administration doit être bien éclairée et suffisamment alimentée en électricité pour faire fonctionner le matériel de bureau.

7.13 Services aux travailleurs et installations de soutien

Une zone doit être prévue pour que le personnel d'intervention visant les espèces sauvages puisse changer de vêtements avant et après ses tâches, prendre des pauses ou manger. Les installations peuvent être en activité 24 heures sur 24, et il se peut donc que le personnel doive travailler par quarts. Une zone séparée de la circulation principale dans le site de stabilisation ou le CRESM doit comporter les éléments suivants et être exempte de contamination :

- Des vestiaires pour garder les vêtements ordinaires et enfiler l'EPI de base
- Des lieux où se départir de l'EPI contaminé
- Des toilettes
- Une aire de repos ou de calme
- Une pièce pour préparer les aliments et manger

8.0 Enclos et locaux

8.1 Considérations générales liées aux enclos et locaux

Les espèces sauvages touchées par un incident polluant peuvent avoir des besoins très différents en matière d'hébergement, tant intérieur qu'extérieur. Il faut donc intégrer une certaine souplesse dans la conception et la fonctionnalité lors de la construction. Cette flexibilité permettra aux enclos de répondre aux besoins de nombreuses espèces et d'être reconvertis lors de futures interventions. Les normes minimales sur la réhabilitation de la faune (Miller, 2012) comportent des points précis à prendre en considération pour les locaux d'une grande variété d'espèces aviaires et non aviaires.

Voici les éléments généraux à prendre en compte pendant la construction des locaux :

- Les locaux et cages doivent être faits de matériaux qui ne représentent pas un danger pour les animaux et qui sont assez solides pour empêcher les espèces sauvages nettoyées de s'échapper et assurer leur sécurité contre les prédateurs.
- L'intérieur ne doit pas comporter de pointe ou de coin tranchant afin d'éviter toute blessure pour les espèces sauvages mazoutées ou propres.
- Les matériaux de construction ne doivent pas contenir de peinture ou de teinture toxique et doivent être faciles à nettoyer.
- La conception des locaux doit minimaliser le contact avec les humains et l'interaction avec les espèces non compatibles et les individus agressifs.
- Les enclos doivent être bien ventilés et offrir un éclairage adéquat qui n'est ni excessif ni direct, et qui doit être contrôlé pour maintenir une photopériode normale.
- L'accès aux locaux doit être sécurisé pour éviter les libérations accidentelles. Le cas échéant, on doit utiliser un système de sécurité à doubles portes.
- Les enclos doivent réduire ou éliminer la possibilité que des prédateurs entrent dans la zone.

Exemples de matériaux destinés aux locaux et aux enclos :

- Bois ordinaire
- Plastique polyéthylène (visqueen)

- Clôture à mailles losangées doublée de tissu (il faut généralement éviter le contact direct des oiseaux avec une clôture à mailles losangées puisque ce matériau peut endommager leurs ailes. Ce type de clôture peut cependant être utilisé pour certaines espèces de mammifères)
- Câble recouvert de plastique ou filet de nylon à petites ouvertures
- Piscines construites ou achetées

8.2 Locaux intérieurs et extérieurs

Tous les locaux conçus pour garder les espèces sauvages, mazoutées ou propres, pendant la période de réhabilitation doivent être de dimensions adaptées à la taille et au niveau d'activité des animaux. Pour les locaux intérieurs, il faut prendre en compte les besoins des animaux qui ont des limitations ou des restrictions quant à leur niveau d'activité ou mobilité. Il peut être nécessaire d'imposer une activité ou mobilité limitée pour faciliter la capture périodique aux fins du traitement médical en cours des espèces sauvages capturées. Les locaux extérieurs offrant une mobilité et des activités limitées devraient fournir la possibilité de voler sur de courtes distances ou de faire de courtes marches/courses. Les espèces semi-aquatiques et pélagiques devraient avoir accès à des baignoires d'eau ou des piscines aux fins d'exercice (Miller, 2012). Les locaux offrant une mobilité et des activités illimitées utilisent de grandes cages extérieures complexes qui fournissent une réadaptation physique et psychologique ou un reconditionnement par le biais de longs vols pour les oiseaux et de marche, course et grimpe pour les autres espèces sauvages (Miller, 2012). Ces locaux devraient permettre aux espèces sauvages de reprendre des forces, de développer leur endurance et leur coordination, de rétablir leur tonus musculaire et de s'adapter aux conditions météorologiques ambiantes. Les piscines de réadaptation dans les CRESM peuvent également aider les espèces sauvages réhabilitées à reprendre leur comportement habituel (p. ex. lisser leurs plumes, nager et flotter) après avoir été gardées dans des enclos pendant des périodes prolongées. Les normes minimales sur la réhabilitation de la faune (Miller, 2012) décrivent les dimensions des locaux et des piscines pour une vaste gamme d'espèces aviaires et non aviaires.

8.3 Considérations propres aux oiseaux migrateurs

Les locaux pour oiseaux migrateurs victimes d'un incident polluant exigent des solutions diverses. L'une des façons les plus courantes de répondre aux besoins en matière de locaux est d'utiliser des matériaux économiques et facilement disponibles, comme le bois d'œuvre traditionnel. Toutefois, les exigences propres à l'espèce, les conditions climatiques et les conditions imprévues du site dicteront la conception qui convient le mieux. Lors de la conception des installations, il est essentiel de consulter des intervenants visant les espèces sauvages expérimentés, et il est recommandé de tirer parti des connaissances locales et régionales. La disponibilité de locaux est un facteur limitatif dans la plupart des interventions; loger plusieurs espèces dont la compatibilité est confirmée est une pratique acceptable.

8.3.1 Considérations propres aux oiseaux aquatiques

Les espèces qui passent la majeure partie de leur temps dans l'eau ou à proximité de l'eau sont souvent les plus touchées par un incident polluant. Ces espèces doivent être hébergées dans des locaux offrant des conditions semblables à leur habitat naturel. Des piscines hors terre doivent être mis à la disposition des espèces sauvages mazoutées, lorsque c'est possible, dès qu'elles ont été décontaminées. Ces piscines offrent aux oiseaux aquatiques un environnement idéal pour retrouver l'imperméabilité de leurs plumes et se réadapter avant d'être relâchés. Les piscines peu profondes

installées à l'intérieur des locaux permettent aux oiseaux de rivage et aux échassiers d'accéder à de l'eau pendant leur captivité. Voici les points à prendre en considération dans la conception des locaux des oiseaux aquatiques (Miller, 2012) :

- Les piscines dont la capacité varie de 1,5 à 2,5 m³ x 0,6 m de profondeur sont utiles pour les pélicans, alcidés, plongeurs, grèbes, fous de Bassan, cormorans, oies, grues, hérons, aigrettes et canards plongeurs.
- Les piscines dont la profondeur varie de < 0,1 à 0,45 m sont utiles pour les rallidés, canards barboteurs, oiseaux de rivage, etc.
- Une méthode de nettoyage ou de recirculation de l'eau de surface est requise pour éviter l'accumulation de contaminants (p. ex. excréments, huile de poisson).
- Prévoir des radeaux ou des aires de sortie de l'eau pour les périodes de repos.
- Envisager d'installer des perchoirs solides pour les espèces appropriées.

8.3.2 Considérations propres aux oiseaux de proie

Bien que les oiseaux de proie ne soient pas aussi souvent touchés par les incidents polluants, ils peuvent en subir les effets secondaires s'ils se nourrissent de carcasses mazoutées ou d'individus mazoutés affaiblis. Les oiseaux de proie capturés nécessitent des locaux qui conviennent à leurs besoins. Un enclos réservé à un rapace doit satisfaire à des exigences très différentes de celui prévu pour un oiseau aquatique. De plus, pendant la réadaptation qui précède la remise en liberté, les oiseaux de proie peuvent avoir besoin d'un espace qui leur permet de voler. Des perchoirs de taille appropriée et composés d'une variété de substrats sont essentiels. Étant donné la sensibilité de nombreuses espèces de rapaces, les enclos doivent être isolés des zones de plus grande circulation dans l'installation, et il faut envisager des méthodes pour réduire le stress visuel. Les rapaces sont des prédateurs, il faut donc les héberger loin des espèces sauvages nettoyées qu'ils pourraient considérer comme des proies.

8.4 Considérations propres aux mammifères

Les mammifères pouvant être touchés lors d'incidents polluants appartiennent généralement à deux groupes très différents : les mammifères aquatiques/semi-terrestres et les mammifères marins.

Les mammifères aquatiques/semi-terrestres à fourrure peuvent être touchés lorsque :

- la pollution pétrolière atteint le littoral et contamine l'habitat riverain où ces espèces cherchent de la nourriture;
- les hydrocarbures polluent un plan d'eau où habitent des mammifères aquatiques/semi-terrestres.

Voici les éléments à prendre en compte pour les locaux, le nettoyage et la réhabilitation de ces espèces si elles sont récupérées pendant l'intervention:

- La conception des enclos doit tenir compte de la capacité des animaux de les ronger ou de creuser des trous pour sortir.
 - Il faut choisir les matériaux avec soin, car de nombreux mammifères peuvent percer des trous dans le bois ou le plastique en rongant.
- Les locaux dans l'installation doivent être très sécuritaires, et il faut utiliser un vestibule ou une entrée à doubles portes pour réduire la possibilité de fuite des individus.
- Il faut installer des barrières visuelles pour réduire le stress pendant les soins.

- De nombreux mammifères aquatiques ou semi-terrestres ont des régimes de thermorégulation spécifiques, et les enclos doivent tenir compte des exigences propres aux espèces en matière de chauffage et de refroidissement.

8.5 Considérations propres aux reptiles et aux amphibiens

À l'exception de certaines grandes espèces de tortues (marines et d'eau douce), il est probable qu'un grand nombre des reptiles et amphibiens touchés par un incident polluant soient d'une taille facile à héberger dans des enclos construits ou dans des aquariums ou terrariums standard. Pour les plus grandes espèces de tortues, des cages faites de bois d'œuvre standard ou des grandes piscines de jardin moulées peuvent constituer des locaux adéquats. Si des individus nécessitent une plus longue période de soins, on doit prendre d'autres mesures pour leur offrir une litière ou un substrat confortable et convenable. De nombreux types de matériaux ne sont pas optimaux, et on doit sélectionner avec soin le matériau de la litière ou du substrat en fonction de chaque espèce.

Pour obtenir des renseignements précis sur une espèce ou un incident en particulier, il est conseillé de consulter des intervenants visant les espèces sauvages expérimentés et de se référer aux meilleures pratiques en matière de réhabilitation.

9.0 Fermeture et démobalisation de l'installation

Pendant une intervention d'urgence, la demande de traitement et de réhabilitation des espèces sauvages diminue progressivement, jusqu'au moment où l'installation cesse d'être nécessaire. Le personnel d'intervention doit être prêt à fermer et à démobaliser l'installation. Dans les installations de réhabilitation des espèces sauvages, on peut estimer le besoin de poursuivre ou non les opérations en surveillant le nombre d'individus admis ou soignés. Les activités de réhabilitation de la faune sont souvent démobalisées après les autres activités, en raison du nombre d'animaux qui reçoivent des soins et du temps requis pour effectuer une réhabilitation complète et une remise en liberté. La communication avec le commandement d'intervention donnera une bonne idée de la situation prévue en matière de démobalisation.

Une fois que la décision de fermer et de démobaliser une installation est prise, il revient à la direction de cette installation d'établir un plan de démobalisation. Ce plan doit comporter :

- un calendrier de démobalisation du personnel d'intervention et des bénévoles;
- la coordination avec d'autres organismes autorisés à gérer les espèces sauvages du transfert des animaux vers d'autres installations si des soins à long terme sont nécessaires;
- un calendrier de démantèlement et de mise hors service de l'équipement et des locaux non essentiels;
- un plan de nettoyage, de décontamination et d'entreposage de tout le matériel et l'équipement destiné à être réutilisé;
- un inventaire des fournitures, du matériel et de l'équipement détenus par l'OIES ainsi que par la partie responsable;

- un processus pour la distribution des copies de tous les rapports, dossiers, documents et photographies liés à l'incident à l'unité de documentation préalablement à la démobilisation.

Pendant cette phase, il faut assurer la communication avec les responsables de la logistique et de la planification afin que tout le matériel et l'équipement soient éliminés de façon appropriée. Selon l'état et la nature de l'incident, il peut être indiqué de ne fermer l'installation que temporairement, s'il existe une possibilité de remobilisation.

10.0 Responsable

Le responsable des Lignes directrices pour l'établissement et l'exploitation d'installations de traitement des espèces sauvages mazoutées et de toute modification de celles-ci est le :

Directeur général, Direction des opérations régionales
SCF-ECCC
ECCC

L'approbation des mises à jour incombe au directeur général, Direction des opérations régionales, SCF-ECCC.

11.0 Remerciements

La présente publication résulte de l'effort collectif de nombreux membres du groupe de travail national pour l'intervention d'urgence sur la faune du SCF-ECCC (François Bolduc, Daniel Bordage, Andrew Boyne, Brigitte Collins, Jean-François Dufour, Kevin Fort, Carina Gjerdrum, Jeanette Goulet, Jack Hughes, Nancy Hughes, Lesley Howes, Vicky Johnston, Raphael Lavoie, Jim Leafloor, Erika Lok, Craig Machtans, Kim Mawhinney, Ruth Milkereit, Dave Moore, Patrick O'Hara, Mia Pelletier, Lisa Pirie, Jennifer Provencher, Greg Robertson, Myra Robertson, Rob Ronconi, Pierre Ryan, Saul Schneider, Chris Sharp, Eric Shear, Marielle Thillet, Graham Thomas, Mike Watmough, Becky Whittam, Sabina Wilhelm, Megan Willie, et Sydney Worthman), le groupe de travail sur les permis du SCF-ECCC, Tri-State Bird and Rescue Research (Ryan Wheeler, Sarah Tegtmeier) et Focus Wildlife. Le présent document est un produit d'ECCC.

12.0 Références

Berg, C. Éditeur. Best practices for migratory bird care during oil spill response, U.S. Fish and Wildlife Service, Anchorage (Alaska), 86 pp, 2003.

CCPA. Lignes directrices sur : les soins et l'utilisation des animaux sauvages, Ottawa (Ontario). ii + 66 p, 2003.

CCPA. Recommandations du CCPA spécifiques aux espèces : Les amphibiens et les reptiles, Ottawa (Ontario), 18 p., 2006.

CCPA. Recommandations du CCPA spécifiques aux espèces : Oiseaux, Ottawa (Ontario), 30 p., 2008.

Code canadien du travail, L.R.C. (1985), partie II – Santé et sécurité au travail. Extrait de : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/l-2/>.

Gouvernement du Canada. Oiseaux protégés en vertu de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, 2017. Extrait de : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/protection-legale-oiseaux-migrateurs/loi-convention.html>.

Gouvernement du Canada. Oiseaux protégés au Canada, 2018. Extrait de : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/protection-legale-oiseaux-migrateurs/liste.html>.

Miller, E.A. Minimum standards for wildlife rehabilitation, 4th Edition. National Wildlife Rehabilitators Association, St. Cloud, MN, 116 p., 2012.

NABC. NABC Manuals, 2019. Extrait de : <http://www.nabanding.net/other-publications/>.

SCF-ECCC. Lignes directrices pour les plans d'intervention visant les espèces sauvages, Canada, ix + 32 pages, 2022a.

SCF-ECCC. Lignes directrices pour la capture, le transport, le nettoyage et la réhabilitation des espèces sauvages mazoutées, Canada, x + 51 pages, 2022b.

US Department of Labor. 29 CFR 1910.120 App E, Sub-Part H (Hazardous Materials), Occupation Safety and Health Standards; General description and discussion of the levels of protection and protective gear, 1994. Extrait de : <https://www.osha.gov/law-regs.html>.

Washington Department of Fish and Wildlife. Washington Department of Fish and Wildlife, Wildlife Rehabilitation Care Standards, Olympia (WA), 20 p, 2010.

Annexe A : Coordonnées des bureaux régionaux des permis du Service canadien de la faune

Tableau A-1 : Coordonnées des bureaux des permis du Service canadien de la faune

Région	Adresse	Coordonnées
Bureau de baguage des oiseaux Centre national de recherche faunique	Université Carleton 1125, promenade Colonel By Ottawa (Ont.) K1A 0H3	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : 613-998-0524 • Courriel : bbo_cws@ec.gc.ca
Atlantique (Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick)	17, allée Waterfowl Boîte postale 6277 Sackville (N.-B.) E4L 1G6	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : 506-364-5068 • Télécopieur : 506-364-5062 • Courriel : Permi.Atl@ec.gc.ca <p>Pour les permis en vertu de la LEP : veuillez consulter https://wildlife-species.canada.ca/SPLEP-SARAPS/ pour les coordonnées à jour</p>
Québec	801-1550, avenue d'Estimauville Québec (Qc.) G1J 0C3	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : 418-649-6129 • Télécopieur : 418-648-4871 • Courriel : PermisSCFQuebec-CWSQuebecPermit@ec.gc.ca <p>Pour les permis en vertu de la LEP : veuillez consulter https://wildlife-species.canada.ca/SPLEP-SARAPS/ pour les coordonnées à jour</p>
Ontario	335, chemin River Ottawa (Ont.) K1V 1C7	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : 613-990-8355 • Télécopieur : 613-990-8400 • Courriel : wildlifeontario@ec.gc.ca <p>Pour les permis en vertu de la LEP : veuillez consulter https://wildlife-species.canada.ca/SPLEP-SARAPS/ pour les coordonnées à jour</p>

Région	Adresse	Coordonnées
Prairies (Alberta, Saskatchewan et Manitoba)	115, route Perimeter Saskatoon (Sask.) S7N 0X4	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : 306-975-4090 • Télécopieur : 306-975-4089 • Courriel : prpermisscf-cwspermitpr@ec.gc.ca <p>Pour les permis en vertu de la LEP : veuillez consulter https://wildlife-species.canada.ca/SPLEP-SARAPS/ pour les coordonnées à jour</p>
Colombie-Britannique	5421, route Robertson Delta (C.-B.) V4K 3N2	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : 604-350-1950 • Télécopieur : 604-946-7022 • Courriel : scfpacpermitscwspracpermits@ec.gc.ca <p>Pour les permis en vertu de la LEP : veuillez consulter https://wildlife-species.canada.ca/SPLEP-SARAPS/ pour les coordonnées à jour</p>
Nord (Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Yukon)	C.P. 1870 Bureau 301-933, rue Mivvik Iqaluit (Nt.) X0A 0H0	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : 867-975-4638 • Télécopieur : 867-975-4645 • Courriel : CWSPermitNorth@ec.gc.ca <p>Pour les permis en vertu de la LEP : veuillez consulter https://wildlife-species.canada.ca/SPLEP-SARAPS/ pour les coordonnées à jour</p>